

2006



Note liminaire



SOMMAIRE

4

PRÉAMBULE

PARTIE 1

Présentation de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise

5-8

1 La Compétence "Assainissement"

5

2 La Compétence "Eau"

7

PARTIE 2

Les faits marquants communs aux services d'eau et d'Assainissement

9-14

1 À l'échelon de l'Agglomération

9-11

1-1 La création d'un Observatoire de l'Eau

9

1-2 L'extension du périmètre de l'Agglomération à huit nouvelles communes du plateau Est

10

1-3 Schéma Directeur d'Assainissement du système d'assainissement
raccordé à la station d'épuration Émeraude

10

1-4 Schéma Directeur d'Alimentation en eau Potable

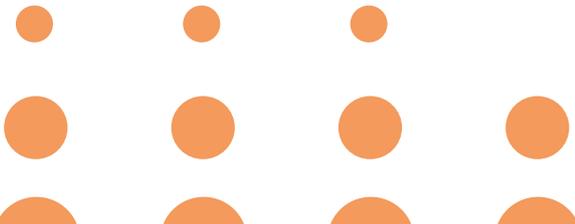
10

2	À l'échelon du SAGE des bassins versants du Cailly et de l'Aubette-Robec	12
	2-1 Création du Syndicat Mixte sur l'ensemble des 71 communes inscrites dans le périmètre du SAGE	12
	2-2 Prise de compétence « ruissellement » par la Communauté de Communes du plateau de Martainville	12
	2-3 Lancement de la campagne CIPAN (Cultures Intermédiaires Pièges Anti-Nitrates)	12
	2-4 Mise en place d'un contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Département de Seine-Maritime	13
3	À l'échelon national	13-14
	3-1 La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques	13
	3-2 Le décret 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel de délégataire du service public local	14
	3-3 Le 9 ^e programme de l'Agence de l'Eau seine Normandie	14

15-18

PARTIE 3 Le prix du service

1	Les composantes de la facture d'eau potable	16-17
	1.1 Part revenant à l'exploitant	16
	1.2 Part revenant à l'agglomération	16
	1.3 Part revenant aux organismes extérieurs	16-17
2	Évolution de la facture moyenne	17
3	Les factures "120 m³" de chaque commune de l'Agglomération	18



PRÉAMBULE

Le présent rapport relatif aux services d'eau et d'assainissement est élaboré en application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 dite loi "Barnier" relative au renforcement de la protection de l'environnement, qui a instauré une information détaillée sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Maire ou le Président de l'établissement de coopération intercommunale doit donc présenter à son assemblée délibérante un ou des rapports selon les dispositions fixées par le décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995. Ils seront par ailleurs adressés à chaque commune, afin d'être mis à disposition du public.

Le rapport relatif à l'année 2006 est composé de 3 documents :

- une note liminaire
- un rapport prix et qualité du service d'assainissement
- un rapport prix et qualité du service d'eau

Destinés à l'information de l'usager et à la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, ces documents comprennent l'ensemble des indicateurs techniques et financiers de chacun des services, conformément au décret ci-dessus mentionné.

Ils sont notamment élaborés à partir des comptes-rendus d'activité 2006 rédigés par les délégataires, pour chacun des services qu'ils exploitent.

Une synthèse de chacun de ces comptes-rendus est jointe au présent document. Une version intégrale de ces rapports est consultable par le public à l'adresse suivante :

Communauté de l'Agglomération Rouennaise
Pôle de L'Eau
Mach 8
Avenue des Hauts Grigneux
76 BIHOREL

Prière de prendre rendez-vous au 02 35 59 20 32

Présentation de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise

La Communauté de l'Agglomération Rouennaise est un établissement public de coopération intercommunale à vocations multiples régie par les articles L5216-1 à L5216-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (résultant de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale).

Au 1^{er} janvier 2006, l'Agglomération de Rouen est composée des 37 communes membres suivantes représentant environ 400 000 habitants : Amfreville-La-Mivoie, Belbeuf, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Canteleu, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Fontaine sous Préaux, Franqueville-Saint-Pierre, Grand Couronne, Grand Quevilly, Hautot-sur-Seine (depuis le 01/04/04), Houpeville, Isneauville, La Bouille, Le Houlme, Le Mesnil-Esnard, Malaunay, Maromme, Mont-Saint-Aignan, Moulineaux, Notre -Dame-de-Bondeville, Oissel, Petit-Couronne, Petit-Quevilly, Roncherolles-sur-le-Vivier (depuis 01/01/02), Rouen, Sahurs (depuis le 01/04/04), Saint-Etienne-du-Rouvray, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Martin-du-Vivier, Saint-Pierre-de-Manneville (depuis le 01/04/04), Saint-Aubin-Epinay, Saint-Jacques sur Darnétal, Sotteville-lès-Rouen, Val de la Haye.

L'Agglomération exerce en lieu et place de ses communes membres plusieurs compétences, parmi elles, l'assainissement, depuis le 1^{er} janvier 2000 et l'eau, depuis le 1^{er} janvier 2005.

La gestion de ces missions est exercée, par les deux directions de l'eau et de l'assainissement, regroupées au sein du Pôle de l'Eau (voir le synoptique joint).

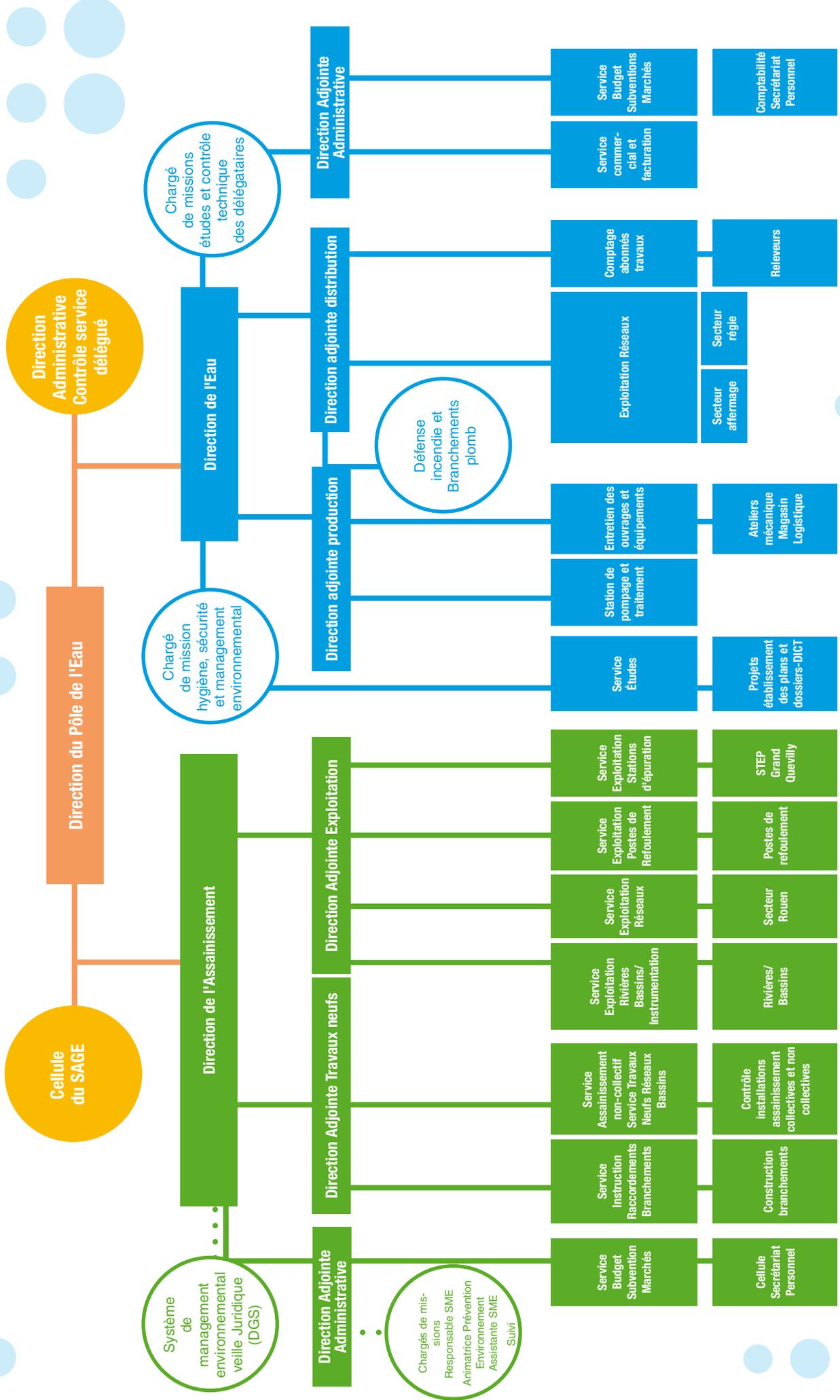
Le Pôle de l'Eau a pour mission l'animation et la coordination des deux régies autonomes de l'Eau et de l'Assainissement ainsi que de la structure chargée de l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec

Il est notamment chargé :

- d'élaborer en relation avec les Directions opérationnelles les budgets et veiller à la bonne application des engagements financiers correspondants,
- de veiller à la réalisation des programmes annuels de travaux,
- de contrôler les délégations des services publics et les marchés d'exploitation,
- d'apporter son aide aux communes pour intégrer dans les documents d'urbanisme toutes les politiques liées à l'eau,
- d'être l'interlocuteur de nos partenaires institutionnels et financiers (Services de l'État, Agence de l'Eau, Département, Police de l'eau),
- de veiller à la bonne application de la réglementation en matière d'eau, toute politique confondu.

Situé au Mach 8 à Bihorel le Pôle de l'eau compte 5 agents dont deux postes à temps plein pour le SAGE.

Organigramme du Pôle de l'Eau au 1^{er} septembre 2006



— Liens hiérarchiques et fonctionnels • • • • • Liens fonctionnels

1

La Compétence “Assainissement”

Les Missions de l’Agglomération

Suivant ses statuts, arrêtés par le Préfet de Seine-Maritime en décembre 1999 (*), l’Agglomération de Rouen réalise les missions suivantes :

Compétences générales

- Définition de la politique d’assainissement
- Établissement d’un règlement fixant les conditions de déversement des eaux usées et des eaux pluviales
- Avis technique dans le cadre de l’instruction des permis de construire et autres autorisations d’occupation du sol

Assainissement collectif

- Collecte et transport des eaux usées (réseaux publics eaux usées et unitaires)
- Épuration des eaux usées et élimination des boues

Assainissement non collectif

- Contrôle des dispositifs d’assainissement autonome

Eaux pluviales

- Construction et exploitation des réseaux et ouvrages publics d’eaux pluviales

Ruissellement-rivières

- Contribution à la lutte contre les ruissellements par la réalisation d’ouvrages de régulation
- Aménagement et entretien de la partie humide des rivières non domaniales servant d’exutoire aux réseaux d’eaux pluviales

(*) Cet arrêté a notamment été modifié le 31 décembre 2002 pour l’intégration de la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier et le 5 février 2004 pour l’intégration des communes d’Hautot-sur-Seine, Saint-Pierre-de-Manneville et Sahurs.

Toutefois, certaines prérogatives demeurent sous la responsabilité des communes, ainsi le maire conserve un pouvoir de police, décrit ci-dessous.

Le transfert par les communes à l’Agglo. de Rouen de leur compétence assainissement n’a pas pour conséquence de leur ôter des missions de police municipale. En effet, les pouvoirs de police – notamment la police administrative générale – appartiennent aux maires et ne peuvent être exercés que par eux.

Ce sont les articles L.2212-1, L.2212-2 (en particulier son 5°) et L.2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui sont en rapport avec la compétence transférée :

- L.2212-1 “Le maire est chargé... de la police municipale...”
- L.2212-2 “...elle comprend notamment : 5°) Le soin de prévenir... et de faire cesser les pollutions de toute nature, les inondations,... ou autres accidents naturels... et, s’il y a lieu, de provoquer l’intervention de l’administration supérieure”.
- L.2212-4 “En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l’article L.2212-2, le maire prescrit les mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d’urgence le représentant de l’État dans le département et lui fait connaître les mesures qu’il a prescrites.”

Toutefois, il est à noter que l’article L 5211-9-2 du CGCT, inséré par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 a introduit la possibilité d’un exercice conjoint du pouvoir de police entre le maire et le président de l’Établissement Public Intercommunal.

Au service des communes qui la composent, la Communauté de l’Agglomération Rouennaise met les agents de son service assainissement à la disposition des maires pour les assister dans l’exercice de ces missions.

Cependant, en dernier ressort et notamment en cas de contentieux, il appartient aux maires de diligenter les actions qui leur paraissent appropriées.

2

La Compétence “Eau”

Autorisée par arrêté préfectoral du 23 décembre, c'est depuis le 1er janvier 2005 que l'Agglomération exerce la compétence "eau" en lieu et place de ses communes membres.

Cette compétence recouvre tout ce qui se rapporte à l'alimentation en eau potable et les missions correspondantes ont été précisées par le Conseil de l'Agglomération dans sa délibération du 7 juillet 2003.

Les missions de l'Agglomération

Compétences générales

- Définition de la politique de l'eau à l'intérieur du périmètre de l'Agglomération
- Protection des ressources
- Renforcement de la sécurité d'alimentation en eau
- Maîtrise techniques des services
- Contrôles technique et financier des délégataires

Autres

- Contrôles des appareils de lutte contre l'incendie pour le compte des communes

Les faits marquants communs aux services d'eau et d'assainissement

1

À l'échelon de l'Agglomération

1.1 La création d'un observatoire de l'Eau

Création d'un Observatoire de l'Eau dont la vocation est de poursuivre une mission de réflexion globale sur la gestion de l'eau en s'appuyant notamment sur les rapports officiels suivants :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- Rapport sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement
- Rapport d'analyse des comptes des délégués des services
- Rapport d'analyse des comptes des régies d'eau et d'assainissement

L'Agglomération a souhaité que l'Observatoire soit une instance largement ouverte. Elle se compose de 51 membres, dont 21 élus, représentants du Conseil de l'Agglomération et 30 représentants de la société civile.

2 réunions ont été organisées en 2006, respectivement le 9 juin et le 1^{er} décembre, sous la présidence de M. François ZIMERAY, les sujets à l'ordre du jour étaient notamment :

- La présentation de l'analyse des comptes des exploitants des services d'eau et d'assainissement pour l'exercice 2004, année précédant le transfert de la compétence « eau » à l'Agglomération, par le cabinet DE Conseil,
- La création d'un club de goûteurs d'eau, en vue de mesurer et améliorer le goût de l'eau du robinet, grâce à la participation volontaire de 200 à 250 habitants de l'Agglomération, qui pourrait voir le jour en 2007.

1.2 Extension du périmètre de l'Agglomération à huit communes du plateau « est »

Par arrêté préfectoral du 11 septembre 2006, il a été décidé l'extension du périmètre de l'Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2007, aux huit communes suivantes :

- Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen
- Boos
- Gouy
- Montmain
- La Neuville-Chant-d'Oisel
- Quevreville -la-Poterie
- Saint-Aubin -Celloville
- Ymare

Ces communes représentent 11 166 habitants.

Les compétences « eau » et « assainissement » de ces communes seront donc transférées à l'Agglomération, le 1^{er} janvier 2007.

1.3 Schéma Directeur d'Assainissement du système d'assainissement raccordé à la station d'épuration Émeraude :

Cette étude, d'une durée de deux ans, a pour but de mieux comprendre le fonctionnement des réseaux d'assainissement raccordés à la station d'épuration Émeraude. Elle doit permettre d'identifier puis de résoudre les problèmes actuels et d'anticiper les évolutions futures de l'agglomération.

Les objectifs visés sont de deux ordres :

- d'une part, protéger les biens et les personnes en réduisant les inondations en milieu urbain dues à l'insuffisance des réseaux ou à une mauvaise gestion des eaux pluviales générées par l'urbanisation nouvelle.
- d'autre part, améliorer la qualité de la Seine, du Cailly, de l'Aubette et du Robec en limitant les déversements de pollution au niveau des déversoirs d'orage.

Ses résultats se traduiront en 2007 par un ambitieux programme de travaux à mettre en œuvre dans les 20 années à venir. Par ailleurs, le zonage pluvial imposé par la réglementation sera établi. Il définira les règles de gestion des eaux pluviales dans les différents secteurs de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise.

1.4 Schéma Directeur d'alimentation en eau potable

La Communauté de l'Agglomération Rouennaise dispose du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable établi en 1997 pour le compte de l'ex-district. Il s'agissait d'un schéma sommaire qui s'apparentait à un schéma de défaillance d'une des ressources principales.

Dans le cadre de sa récente prise de la compétence Eau Potable, la CAR souhaite procéder à l'élaboration d'un nouveau schéma directeur. Celui-ci intégrera les besoins de sécurisation des communes riveraines en particulier celles du SAGE.

Au-delà, l'objectif de cette étude est d'harmoniser, de rationaliser et de réorganiser les structures existantes en entités cohérentes au niveau de la production et de la distribution des différents secteurs de l'Agglomération.

2

Faits marquants à l'échelle du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants du Cailly et de l'Aubette-Robec

2-1 Création du syndicat mixte sur l'ensemble des 71 communes inscrites dans le périmètre du SAGE

À la suite de la délibération adoptée par la Communauté de l'Agglomération Rouennaise (CAR) en novembre 2005, la procédure de création du syndicat mixte du SAGE a été engagée par la Préfecture de Seine Maritime.

Au terme de cette procédure extrêmement lourde, ayant nécessité près de 140 délibérations des collectivités concernées, l'arrêté de création a été publié en novembre 2006 et la première réunion pour l'installation du syndicat s'est déroulée le 29 novembre 2006.

Ce syndicat qui n'assure pas de maîtrise d'ouvrage de travaux a pour mission l'animation, la coordination et le suivi de la mise en œuvre du SAGE.

Dans le cadre d'une convention financière, les moyens matériels et humains sont « mis à disposition » du syndicat par l'Agglomération. La cellule d'animation du SAGE, intégrée au Pôle de l'Eau, est chargée de cette mission.

2-2 Prise de compétence « ruissellement » par la Communauté de communes du plateau de Martainville

Jusqu'à présent sur le haut Robec et la haute Aubette aucun groupement de communes n'avait pris en charge la gestion collective des ruissellements.

En 2006, suite à l'approbation du SAGE, la Communauté de commune des plateaux de Martainville a pris cette compétence.

L'action 13 du SAGE (créer une solidarité de bassins entre l'Aubette et le Robec) est donc réalisée et maintenant l'ensemble du territoire du SAGE fait l'objet d'une gestion collective et coordonnée des ruissellements :

- bas Cailly, bas Robec et bas Aubette : Communauté de l'Agglomération Rouennaise
- haut Cailly : Syndicat de bassin versant de Clères Montville
- haut Robec et haute Aubette : Communauté de commune des plateaux de Martainville

La cellule d'animation a aidé la communauté de commune à définir les travaux à réaliser sur son territoire dans les années à venir. Outre l'inscription de ces travaux dans le Contrat d'Objectif et de Gestion de l'Eau (COGE), ce travail a permis de définir le budget correspondant.

2-3 Lancement de la première campagne CIPAN (Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates)

Les Cultures Intermédiaires Pièges A Nitrates (CIPAN) sont mises en place pour maintenir un couvert végétal et éviter que les sols restent nus. Elles limitent ainsi les phénomènes de ruissellement, d'érosion, de turbidité et de présence de nitrates aux captages destinés à l'alimentation en eau potable.

Jusqu'à présent seul le syndicat de Clères Montville menait une telle campagne dans le secteur du haut Cailly. En 2007, la cellule d'animation a étendu cette opération à l'ensemble du territoire.

Le bilan de cette campagne est le suivant :

- 60 agriculteurs concernés
- 802 hectares couverts.

2-4 Mise en place d'un contrat global avec l'Agence de l'eau Seine Normandie et le Département de Seine Maritime

Dans le cadre de la nouvelle politique du département de Seine Maritime, un Contrat d'Objectif et de Gestion de l'Eau (COGE) a été élaboré à l'échelle du SAGE élargie à la totalité de la communauté de l'Agglomération Rouennaise. Il regroupe les opérations de l'ensemble des collectivités et sera signé conjointement par l'Agence de l'eau et le Département.

Ce document comportera un programme pluriannuel de travaux sur la période 2006-2010 et fixera les engagements mutuels des différents signataires.

Initiée fin 2005, son élaboration a nécessité un important travail tout au long de l'année. Sa version définitive doit être communiquée pour approbation à l'Agence de l'eau et au Département début 2007.

3

À l'échelon national

3.1 La loi sur l'eau et les milieux aquatiques

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques a été adoptée le 30 décembre 2006. Parmi les nouvelles dispositions introduites par ce texte, on peut citer celles-ci :

- Droit d'accès à l'eau potable pour tous dans des conditions économiquement acceptables
- Définition du champ des services d'eau et d'assainissement :

Est un service d'eau potable : « tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage, et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ». par ailleurs, la loi pose comme principe le fait que les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles doivent notamment établir un schéma de distribution d'eau potable fixant les zones desservies par le réseau de distribution.

S'agissant des services d'assainissement, ses missions sont grandement élargies, notamment en ce qui concerne le contrôle des communes sur les installations d'assainissement non collectif

- Précision des modalités de fin des contrats de délégation (remboursement des travaux de renouvellement prévus mais non exécutés, communication des fichiers abonnés et des plans de réseaux)
- Fixation des modalités de tarification : la loi instaure notamment le principe du plafonnement de la part fixe, calculée en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement.
- Interdiction des versements de caution ou de dépôts de garantie pour les abonnés domestiques.
- Autorisation de quelques mesures d'assouplissement budgétaire et notamment la possibilité de voter en excédent les budgets des services d'eau et d'assainissement, pour anticiper d'importants investissements.

3.2 Le décret 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local :

Ce décret entre en vigueur à compter de l'exercice 2006. Il précise la loi du 8 février 1995, qui fait obligation aux délégataires de produire un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service. Ce rapport devait être assorti d'une annexe permettant à la collectivité d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

En complément des dispositions mentionnées ci-dessus, le décret fait obligation :

- De rappeler les données de l'année n-1
- D'indiquer les modalités d'affectation des différentes catégories de charges de la délégation (charges directes, de structure),
- De respecter un principe de permanence des méthodes
- ...

3.3 Le 9^e programme de L'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Le 9^e programme a été adopté par délibération du Conseil de l'Agence du 30 novembre 2006.

Ce programme pluriannuel couvre la période 2007 à 2012. Il a pour ambition de répondre à l'objectif de bon état écologique et physico-chimique des milieux aquatiques, à l'horizon 2015, fixé par la Directive Cadre Eau du 20 octobre 2000.

Ainsi, il vise, entre autres :

- La préservation des milieux aquatiques et humides,
- La lutte contre les pollutions diffuses,
- La réduction des substances dangereuses pour l'eau,
- La mise en conformité des stations d'épuration,
- L'amélioration de la ressource en eau potable.

Les investissements nécessaires à l'atteinte de ces objectifs ont été estimés à 1 340 M€ par an (par comparaison, les aides se sont élevées à 1 089 M€, en 2006). Ce programme impose donc une augmentation sensible du montant des redevances (19,6% pour la redevance pollution entre 2006 et 2007), ainsi que la révision des modalités d'aides de l'Agence.

Le prix du service

Les charges d'exploitation et d'investissements des services d'eau et d'assainissement sont couvertes par les redevances recouvrées sur la facture d'eau.

Conformément au décret 95-635 du 6 mai 1995, une facture type de 120 m³ pour chaque commune de l'Agglomération est présentée ci-après, précédées par une présentation générale de la facture d'eau potable.

Les tarifs sont exprimés au 1^{er} janvier de chaque année.

1

Les composantes de la facture d'eau potable

Le prix de l'eau comprend plusieurs parts perçues par différents intervenants, participant au cycle de l'eau.

1.1 Part revenant à l'exploitant

Elle est répartie en 2 termes :

- Une part fixe payable semestriellement
- Une part variable en fonction des volumes consommés

Ces deux termes correspondent au coût d'exploitation du service (coût de l'électricité, du traitement de l'eau, des analyses, du service commercial...).

Ils sont fixés selon les modalités suivantes :

- par délibération annuelle du Conseil de l'Agglomération Rouennaise, pour ce qui concerne le service exploité en Régie, ou bien,
- contractuellement entre le délégataire chargé d'exploiter le service et la collectivité, dans ce cas le tarif de base est actualisé par application d'une formule de révision prévue au contrat

Nota : Cette part, destinée à l'exploitant revient donc à l'Agglomération, pour le service exploité en Régie.

1.2 Part revenant à L'Agglomération Rouennaise

Elle comprend deux termes :

- une surtaxe communautaire "eau"
Elle est fixée par délibération du Conseil de l'Agglomération Rouennaise. Elle est destinée à financer les études et les investissements sur les installations de production et de distribution d'eau (travaux dans les usines de production ou les réservoirs, extension ou renouvellement du réseau de canalisations)
- La redevance communautaire "assainissement"
Elle est constituée de la redevance « assainissement collectif » fixée par délibération de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise. Elle est calculée en fonction des volumes consommés. Elle est destinée à financer l'exploitation et les investissements du service.

Cette redevance comprend également une part fermière pour les quelques services où un contrat a été conclu (St-Pierre-de-Manneville, Grand Couronne, Hauto-sur-Seine, Sahurs, Houpeville et Roncherolles).

À noter qu'il existe également une redevance forfaitaire d'assainissement non collectif, pour les abonnés non raccordés au réseau d'assainissement collectif. Cette redevance fait l'objet d'une facturation spécifique indépendante des volumes consommés. Le montant du contrôle de diagnostic s'élève à 40 euros hors taxes payable en une fois. Le contrôle du bon fonctionnement s'élève à 75 euros hors taxes payable en trois annuités de 25 euros hors taxes chacune.

1.3 Parts revenant aux organismes extérieurs

Les redevances de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Les agences de l'eau correspondant aux 6 bassins hydrographiques français ont été créés par la loi du 16 décembre 1964. L'Agglomération Rouennaise est intégrée dans le bassin "Seine-Normandie".

L'Agence de l'Eau a pour objectifs de concilier les activités économiques et la protection de l'environnement, de préserver le patrimoine naturel et de rationaliser la gestion de l'eau tant en quantité qu'en qualité au niveau du bassin.

Les redevances basées sur les quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel et sur les pollutions produites par les usagers de l'eau, permettent à l'Agence de disposer des moyens financiers pour atteindre ses objectifs.

La redevance de “lutte contre la pollution”

Cette redevance est due par les consommateurs et les industriels en fonction de la pollution rejetée dans les réseaux ou le milieu naturel. Les produits de cette redevance servent à financer les opérations de dépollution.

Le taux de cette redevance est harmonisé sur l'ensemble de l'Agglomération et est fixé à 0,5142€/m³ au 01/01/2006. Seuls les abonnés d'Hautot-sur-Seine, commune de moins de 400 habitants n'en sont pas redevables. Cependant cette exonération a été supprimée par le IX^e programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

La redevance “prélèvement-préservation des ressources”

Cette redevance est liée aux prélèvements d'eau dans le milieu naturel. Elle est due par l'exploitant des installations de production d'eau.

Sur l'ensemble du bassin les montants collectés servent au financement des installations de production et à l'amélioration de la sécurité de l'alimentation en eau.

Cette redevance est composée de plusieurs parts. Le taux moyen pour l'Agglomération est de 0,0716€/m³ au 1^{er} janvier 2006.

Pour l'abonné, la contre-valeur prélèvement est établie chaque année par l'exploitant sur la base du montant prévisible de la redevance annuelle qu'il verse à l'Agence de l'Eau et des volumes facturés à l'utilisateur et varie pour chaque service principalement en fonction du rendement du réseau.

(Voir les différents montants sur les factures type de chaque commune).

L'Agglomération a engagé une démarche d'harmonisation de cette redevance.

La taxe “Voies Navigables de France”

L'établissement public “Voies navigables de France” auquel est confiée la gestion d'une partie du domaine public fluvial de l'État, prélève une redevance pour financer l'équipement et l'entretien des voies navigables.

Elle est prélevée sur les titulaires d'une autorisation d'occupation du domaine fluvial pour des ouvrages de prise d'eau ou de rejet sur ce domaine.

Cette taxe ne concerne que les abonnés des 6 communes de Grand Couronne, Moulineaux Petit Couronne, Petit Quevilly, Saint-Étienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen, alimentés par l'Usine de la Chapelle, titulaire d'une autorisation de rejet en Seine.

En 2006, elle est de 0,0003 €/ m³.

La TVA

Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée de 5,5 % s'applique à tous les éléments de la facture d'eau.

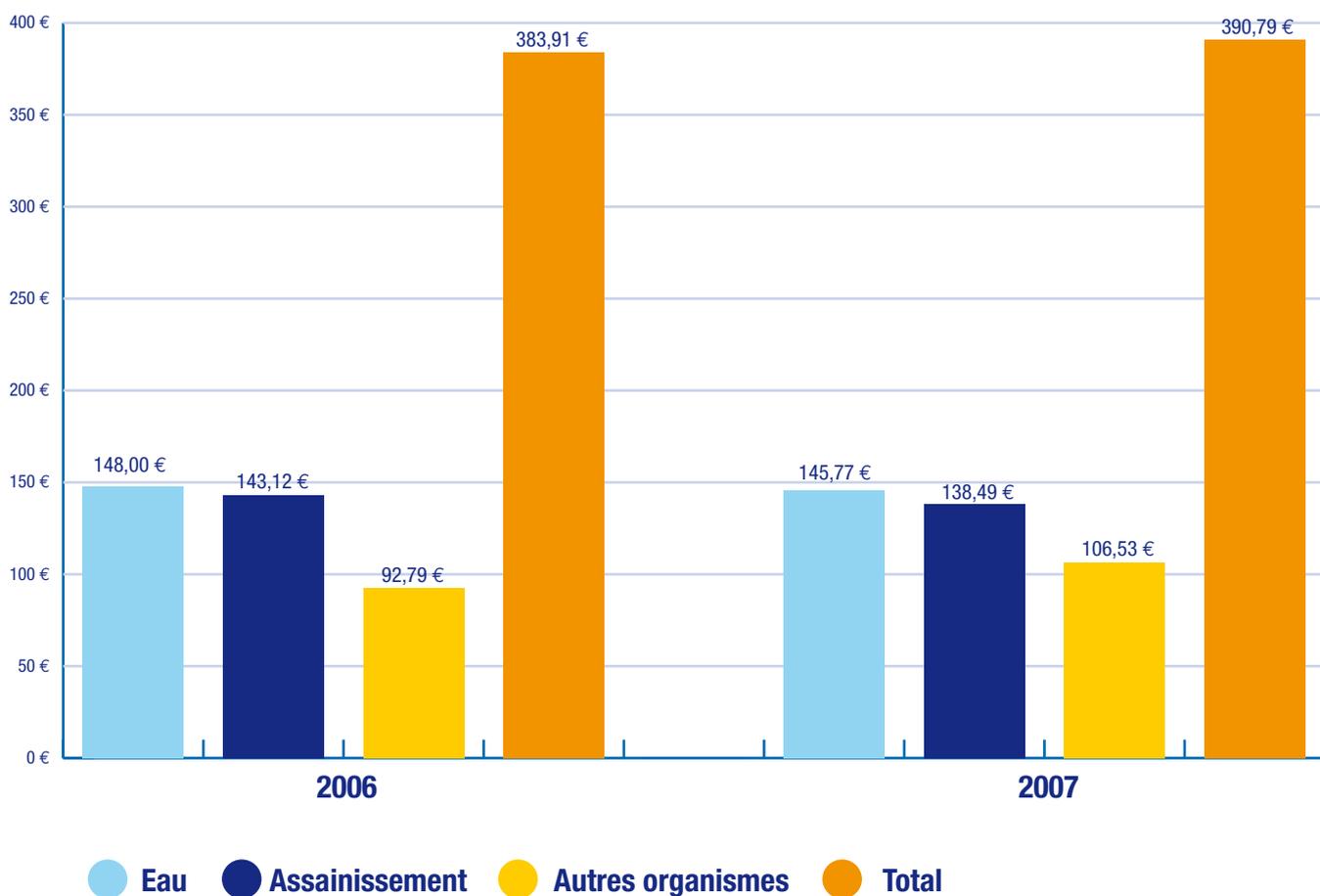
2

Évolution de la facture moyenne

Au 1^{er} janvier 2006, la facture d'eau moyenne TTC, pour 120 m³ est de 383,91 € et de 390,79 € au 1^{er} janvier 2007, soit une augmentation de 1,79 %, décomposée comme suit :

- Part « eau », y compris la surtaxe communautaire -1,57 %
- Part « assainissement » -3,24 %
- Part « autres organismes » +14,81 %

Pour mémoire, l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages s'est accru de 1,6 % pendant l'année 2006.



3

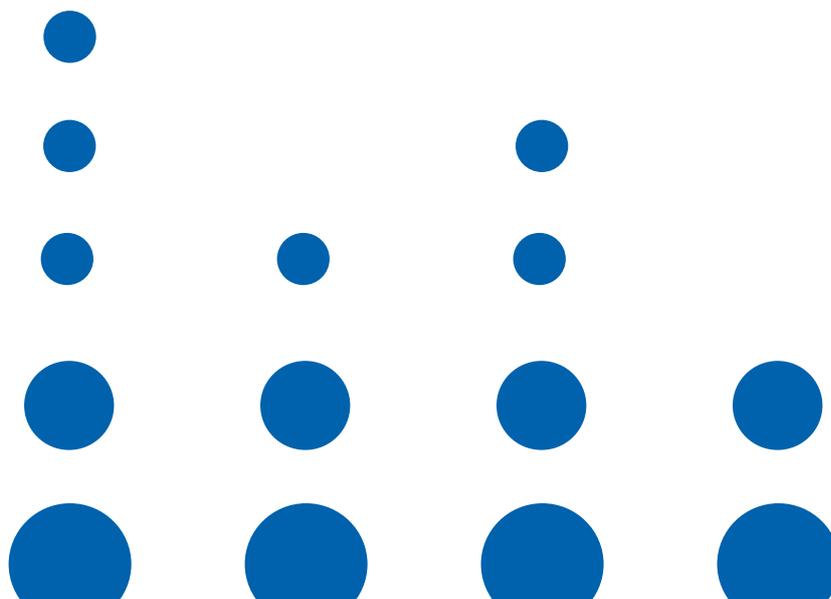
Les factures “120 m³” de chaque commune de l’Agglomération

La facturation et le recouvrement des taxes et redevances sont confiés aux gestionnaires des services qui les reversent aux organismes destinataires.

Le prix de l’eau pour chaque commune est, en application du décret du 6 mai 1995 présenté pour une facture “type” de 120 m³, avec un compteur de 15 mm, facture moyenne retenue par l’INSEE.

Les tarifs mentionnés sont ceux calculés en valeur au 1^{er} janvier 2006 et au 1^{er} janvier 2007.

Ces factures sont accompagnées d’un tableau récapitulatif présentant le poids des différentes parts pour une facture de 120 m³, sur toutes les communes de l’Agglomération.



RÉCAPITULATIF des factures 120 m³ par commune (en €)

Commune	Au 1 ^{er} janvier 2006				Au 1 ^{er} janvier 2007				% évolution
	Part Eau	Part Assainissement	Part autres organismes	Total	Part Eau	Part Assainissement	Part autres organismes	Total	
Amfreville-la-Mivoie	160,45	131,45	92,90	384,79	146,17	129,70	106,93	382,80	-0,52 %
Belbeuf	160,45	121,49	92,35	374,29	146,17	121,27	106,47	373,91	-0,10 %
Bihorel	174,26	124,14	96,13	394,54	170,94	123,55	110,85	405,33	2,74 %
Bois-Guillaume	174,26	130,61	96,49	401,36	170,94	130,88	111,25	413,07	2,92 %
Bonsecours	160,45	144,91	93,64	399,00	146,17	140,78	107,54	394,49	-1,13 %
Canteleu	174,26	132,53	96,59	403,39	170,94	130,07	111,20	412,21	2,19 %
Darnétal	109,29	131,15	91,75	332,19	111,63	129,43	112,85	353,91	6,54 %
Déville lès Rouen	134,70	114,67	89,89	339,26	132,83	115,49	104,90	353,22	4,11 %
Fontaine-sous-Préaux	137,50	159,92	97,50	394,92	133,90	153,11	109,66	396,67	0,44 %
Franqueville-Saint-Pierre	160,45	102,78	91,32	354,55	146,17	105,42	105,60	357,19	0,74 %
Grand-Couronne	117,87	123,71	91,72	333,29	122,38	123,14	105,31	350,83	5,26 %
Grand Quevilly	103,21	107,60	88,20	299,01	105,43	109,56	103,06	318,05	6,37 %
Hautot-sur-Seine	229,34	287,59	43,00	559,93	218,49	248,57	42,50	509,55	-9,00 %
Houpeville	143,90	176,66	94,54	415,11	144,40	166,57	108,86	419,83	1,14 %
Isneauville	116,86	121,43	90,75	329,04	114,86	121,10	105,29	341,26	3,71 %
La Bouille	188,83	142,48	97,13	428,44	188,86	138,85	110,73	438,45	2,34 %
Le Houleme	143,90	136,64	92,34	372,89	144,40	134,05	107,07	385,52	3,39 %
Le Mesnil-Esnard	160,45	119,98	92,27	372,69	146,17	119,98	106,40	372,54	-0,04 %
Malaunay	143,90	142,15	92,64	378,70	144,40	138,65	107,33	390,37	3,08 %
Maromme	174,26	115,39	95,65	385,31	170,94	116,12	110,44	397,50	3,16 %
Mont-Saint-Aignan	174,26	117,80	95,78	387,85	170,94	118,19	110,55	399,68	3,05 %
Moulineaux	119,20	131,48	92,22	342,90	123,12	129,77	105,72	358,60	4,58 %
Notre-Dame-de-Bondeville	174,26	139,48	96,98	410,72	170,94	136,40	111,55	418,89	1,99 %
Oissel	139,02	123,76	94,93	357,71	141,92	122,12	107,74	371,78	3,93 %
Petit-Couronne	119,20	104,05	90,71	313,96	123,12	106,27	104,43	333,81	6,32 %
Petit-Quevilly	119,20	121,28	91,66	332,14	123,12	120,89	105,23	349,23	5,15 %
Roncherolles-sur-le-Vivier	113,93	166,73	92,51	373,17	122,80	157,84	107,19	390,00	3,93 %
Rouen	115,58	126,28	92,11	333,97	118,04	125,28	107,16	350,47	4,94 %
Sahurs	185,90	287,59	105,71	579,20	181,20	248,57	118,28	548,05	-5,38 %
Saint-Aubin-Épinay	150,44	163,18	96,60	410,21	143,46	155,74	108,54	407,74	-0,60 %
Saint-Étienne-du-Rouvray	119,20	119,95	91,58	330,74	123,12	119,89	105,18	348,18	5,28 %
Saint-Jacques-sur-Darnétal	150,44	178,81	97,46	426,71	143,47	168,50	109,25	421,22	-1,29 %
Saint-Léger-du-Bourg-Denis	139,65	123,72	92,57	355,95	139,65	123,19	106,22	369,06	3,68 %
Saint-Martin-du-Vivier	137,50	110,82	94,80	343,11	133,90	112,21	107,41	353,53	3,04 %
Saint-Pierre-de-Manneville	150,88	186,20	98,21	435,29	159,63	173,04	112,94	445,61	2,37 %
Sotteville-lès-Rouen	119,20	129,01	92,08	340,29	123,12	127,63	105,60	356,35	4,72 %
Val-de-la-Haye	179,61	198,05	100,44	478,10	175,80	182,16	114,33	472,30	-1,21 %

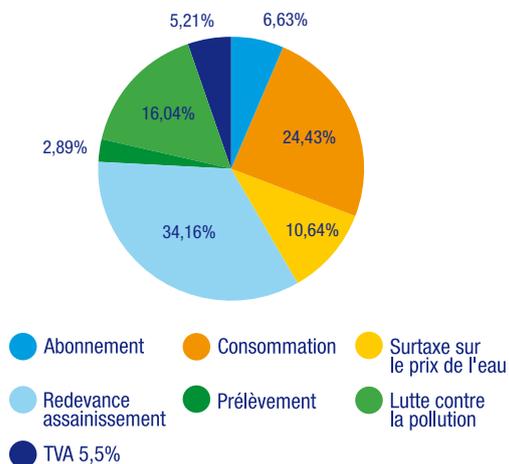
Facture 120 m³

AMFREVILLE-LA-MIVOIE

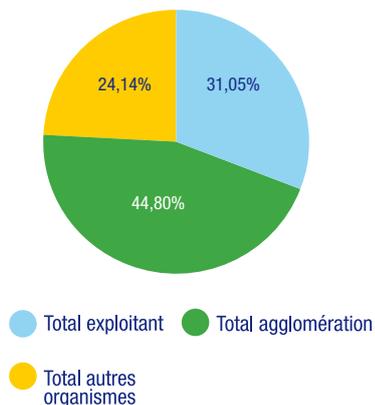
	2006			2007		Part de chaque organisme		Variation des prix
	Base	Tarif	Montant	Tarif	Montant	2006	2007	2007/2006
Part revenant à l'Exploitant (Veolia Eau)								
Abonnement	1	25,50	25,50	27,32	27,32	6,63 %	7,14 %	
Consommation	60	0,6548	39,29	0,5086	30,52			
	60	0,9117	54,70	0,8406	50,44			
Sous-total consommation	120		93,99		80,95	24,43 %	21,15 %	
Total Exploitant			119,49		108,27	31,05 %	28,28 %	-9,39 %
Part revenant à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise								
Surtaxe sur le prix de l'eau	120	0,3413	40,96	0,3158	37,90	10,64 %	9,90 %	
Redevance assainissement	120	1,0954	131,45	1,0808	129,70	34,16 %	33,88 %	
Total Agglomération			172,40		167,59	44,80 %	43,78 %	-2,79 %
Part revenant à d'autres organismes								
Agence de l'Eau								
Préservation des ressources	120	0,0928	11,14	0,1100	13,20	2,89 %	3,45 %	
Lutte contre la pollution	120	0,5142	61,70	0,6148	73,78	16,04 %	19,27 %	
État								
TVA 5,5 %	5,50%	364,73	20,06	362,84	19,96	5,21%	5,21%	
Total autres Organismes			92,90		106,93	24,14 %	27,93 %	15,10 %
TOTAL TTC (en €)			384,79		382,80	100 %	100 %	-0,52 %

Au 01/01/2006

Structure tarifaire



Part de chaque organisme



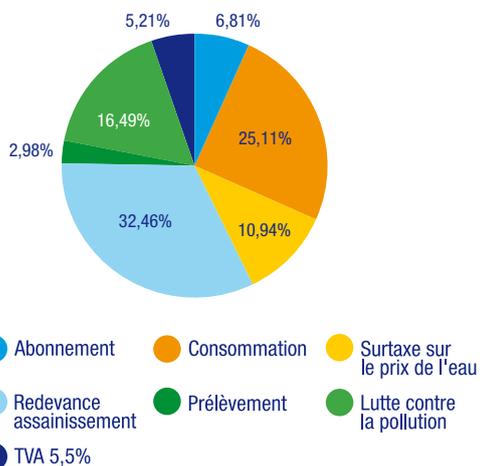
Facture 120 m³

BELBEUF

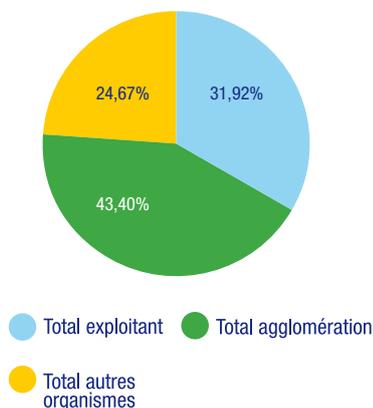
	2006			2007		Part de chaque organisme		Variation des prix
	Base	Tarif	Montant	Tarif	Montant	2006	2007	2007/2006
Part revenant à l'Exploitant (Veolia Eau)								
Abonnement	1	25,50	25,50	27,32	27,32	6,81 %	7,31 %	
Consommation	60	0,6548	39,29	0,5086	30,52			
	60	0,9117	54,70	0,8406	50,44			
Sous-total consommation	120		93,99		80,95	25,11 %	21,65 %	
Total Exploitant			119,49		108,27	31,92 %	28,96 %	-9,39 %
Part revenant à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise								
Surtaxe sur le prix de l'eau	120	0,3413	40,96	0,3158	37,90	10,94 %	10,14 %	
Redevance assainissement	120	1,0124	121,49	1,0106	121,27	32,46 %	32,43 %	
Total Agglomération			162,44		159,17	43,40 %	42,57 %	-2,02 %
Part revenant à d'autres organismes								
Agence de l'Eau								
Préservation des ressources	120	0,0928	11,14	0,1100	13,20	2,98 %	3,53 %	
Lutte contre la pollution	120	0,5142	61,70	0,6148	73,78	16,49 %	19,73 %	
État								
TVA 5,5 %	5,50%	354,77	19,51	354,42	19,49	5,21%	5,21%	
Total autres Organismes			92,35		106,47	24,67 %	28,47 %	15,29 %
TOTAL TTC (en €)			374,29		373,91	100 %	100 %	-0,10 %

Au 01/01/2006

Structure tarifaire



Part de chaque organisme



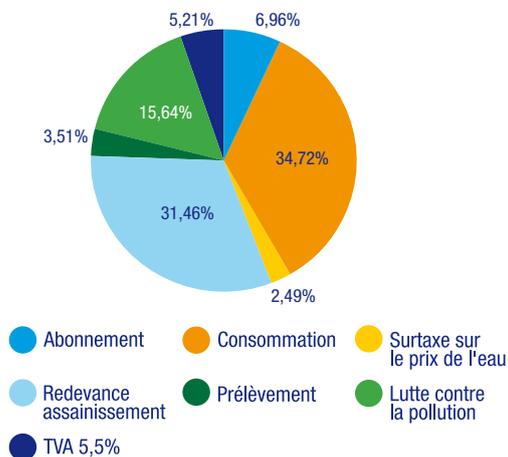
Facture 120 m³

BIHOREL

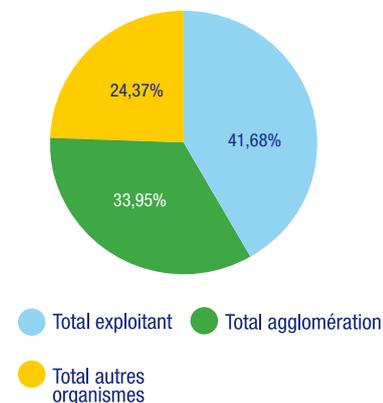
	2006			2007		Part de chaque organisme		Variation des prix
	Base	Tarif	Montant	Tarif	Montant	2006	2007	2007/2006
Part revenant à l'Exploitant (Lyonnaise des Eaux France)								
Abonnement	1	27,45	27,45	27,83	27,83	6,96 %	6,87 %	
Consommation	60	1,0923	65,54	1,0353	62,12			
	60	1,1910	71,46	1,1814	70,88			
Sous-total consommation			137,00		133,00	34,72 %	32,81 %	
Total Exploitant			164,45		160,83	41,68 %	39,68 %	-2,20 %
Part revenant à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise								
Surtaxe sur le prix de l'eau	120	0,0818	9,82	0,0842	10,10	2,49 %	2,49 %	
Redevance assainissement	120	1,0345	124,14	1,0296	123,55	31,46 %	30,48 %	
Total Agglomération			133,96		133,66	33,95 %	32,97 %	-0,22 %
Part revenant à d'autres organismes								
Agence de l'Eau								
Préservation des ressources	120	0,1155	13,86	0,1328	15,94	3,51 %	3,93 %	
Lutte contre la pollution	120	0,5142	61,70	0,6148	73,78	15,64 %	18,20 %	
État								
TVA 5,5 %	5,50%	373,97	20,57	384,20	21,13	5,21%	5,21%	
Total autres Organismes			96,13		110,85	24,37 %	27,35 %	15,31 %
TOTAL TTC (en €)			394,54		405,33	100 %	100 %	2,74 %

Au 01/01/2006

Structure tarifaire



Part de chaque organisme



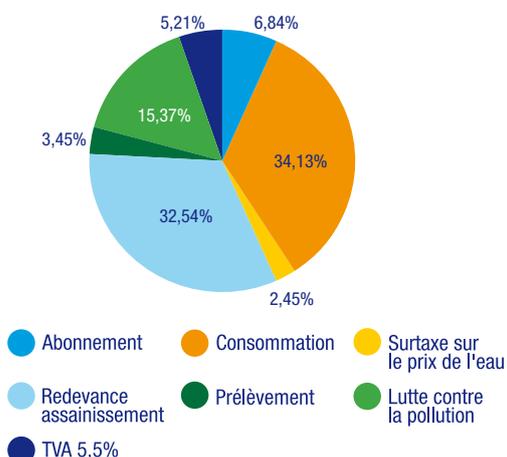
Facture 120 m³

BOIS-GUILLAUME

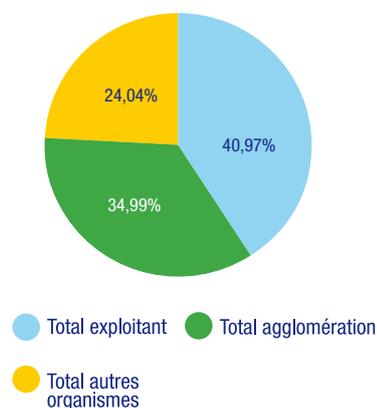
	2006			2007		Part de chaque organisme		Variation des prix
	Base	Tarif	Montant	Tarif	Montant	2006	2007	2007/2006
Part revenant à l'Exploitant (Lyonnaise des Eaux France)								
Abonnement	1	27,45	27,45	27,83	27,83	6,84 %	6,74 %	
Consommation	60	1,0923	65,54	1,0353	62,12			
	60	1,1910	71,46	1,1814	70,88			
Sous-total consommation			137,00		133,00	34,13 %	32,20 %	
Total Exploitant			164,45		160,83	40,97 %	38,94 %	-2,20 %
Part revenant à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise								
Surtaxe sur le prix de l'eau	120	0,0818	9,82	0,0842	10,10	2,45 %	2,45 %	
Redevance assainissement	120	1,0884	130,61	1,0907	130,88	32,54 %	31,69 %	
Total Agglomération			140,42		140,99	34,99 %	34,13 %	0,40 %
Part revenant à d'autres organismes								
Agence de l'Eau								
Préservation des ressources	120	0,1155	13,86	0,1328	15,94	3,45 %	3,86 %	
Lutte contre la pollution	120	0,5142	61,70	0,6148	73,78	15,37 %	17,86 %	
État								
TVA 5,5 %	5,50%	380,44	20,92	391,54	21,53	5,21%	5,21%	
Total autres Organismes			96,49		111,25	24,04 %	26,93 %	15,30 %
TOTAL TTC (en €)			401,36		413,07	100 %	100 %	2,92 %

Au 01/01/2006

Structure tarifaire



Part de chaque organisme



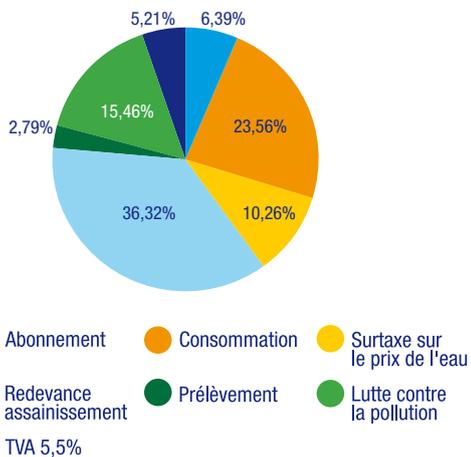
Facture 120 m³

BONSECOURS

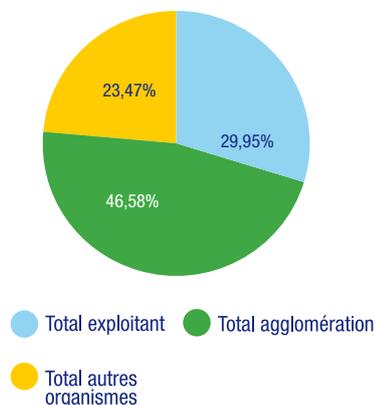
	2006			2007		Part de chaque organisme		Variation des prix
	Base	Tarif	Montant	Tarif	Montant	2006	2007	2007/2006
Part revenant à l'Exploitant (Veolia Eau)								
Abonnement	1	25,50	25,50	27,32	27,32	6,39 %	6,93 %	
Consommation	60	0,6548	39,29	0,5086	30,52			
	60	0,9117	54,70	0,8406	50,44			
Sous-total consommation	120		93,99		80,95	23,56 %	20,52 %	
Total Exploitant			119,49		108,27	29,95 %	27,45 %	-9,39 %
Part revenant à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise								
Surtaxe sur le prix de l'eau	120	0,3413	40,96	0,3158	37,90	10,26 %	9,61 %	
Redevance assainissement	120	1,2076	144,91	1,1732	140,78	36,32 %	35,69 %	
Total Agglomération			185,87		178,68	46,58 %	45,29 %	-3,87 %
Part revenant à d'autres organismes								
Agence de l'Eau								
Préservation des ressources	120	0,0928	11,14	0,1100	13,20	2,79 %	3,35 %	
Lutte contre la pollution	120	0,5142	61,70	0,6148	73,78	15,46 %	18,70 %	
État								
TVA 5,5 %	5,50%	378,20	20,80	373,93	20,57	5,21%	5,21%	
Total autres Organismes			93,64		107,54	23,47 %	27,26 %	14,85 %
TOTAL TTC (en €)			399,00		394,49	100 %	100 %	-1,13 %

Au 01/01/2006

Structure tarifaire



Part de chaque organisme



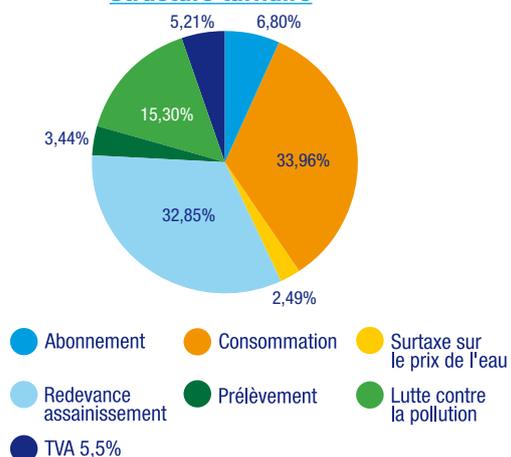
Facture 120 m³

CANTELEU

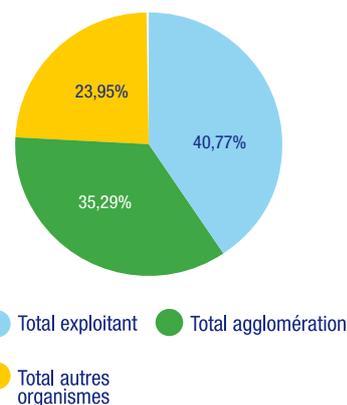
	2006			2007		Part de chaque organisme		Variation des prix
	Base	Tarif	Montant	Tarif	Montant	2006	2007	2007/2006
Part revenant à l'Exploitant (Lyonnaise des Eaux France)								
Abonnement	1	27,45	27,45	27,83	27,83	6,80 %	6,75 %	
Consommation	60	1,0923	65,54	1,0353	62,12			
	60	1,1910	71,46	1,1814	70,88			
Sous-total consommation			137,00		133,00	33,96 %	32,27 %	
Total Exploitant			164,45		160,83	40,77 %	39,02 %	-2,20 %
Part revenant à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise								
Surtaxe sur le prix de l'eau	120	0,0818	9,82	0,0842	10,10	2,43 %	2,45 %	
Redevance assainissement	120	1,1044	132,53	1,0839	130,07	32,85 %	31,55 %	
Total Agglomération			142,34		140,17	35,29 %	34,01 %	-1,53 %
Part revenant à d'autres organismes								
Agence de l'Eau								
Préservation des ressources	120	0,1155	13,86	0,1328	15,94	3,44 %	3,87 %	
Lutte contre la pollution	120	0,5142	61,70	0,6148	73,78	15,30 %	17,90 %	
État								
TVA 5,5 %	5,50%	382,36	21,03	390,72	21,49	5,21%	5,21%	
Total autres Organismes			96,59		111,20	23,95 %	26,98 %	15,13 %
TOTAL TTC (en €)			403,39		412,21	100 %	100 %	2,19 %

Au 01/01/2006

Structure tarifaire



Part de chaque organisme



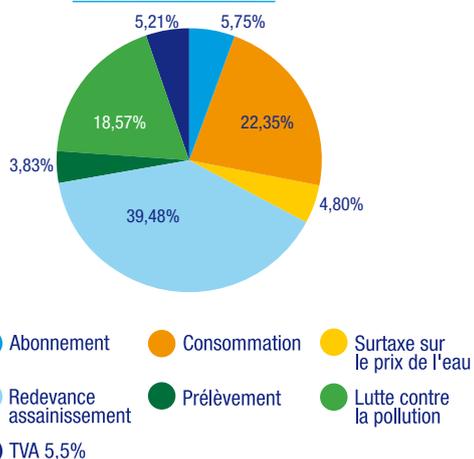
Facture 120 m³

DARNÉTAL

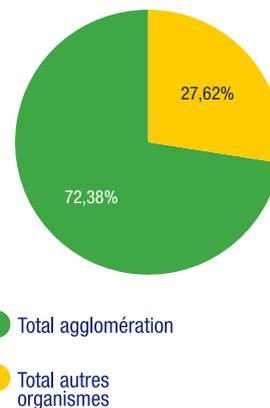
	2006			2007		Part de chaque organisme		Variation des prix 2007/2006
	Base	Tarif	Montant	Tarif	Montant	2006	2007	
Part revenant à l'Agglomération								
Fourniture de l'eau								
Part exploitant								
Abonnement	1	19,10	19,10	19,48	19,48	5,75%	5,50%	
Consommation	40	0,5128	20,51	0,5231	20,92			
	60	0,6378	38,27	0,6506	39,04			
	20	0,7731	15,46	0,7886	15,77			
Total consommation	120		74,24		75,73	22,35%	21,40%	
Total part exploitant abonnement + consommation			93,34		95,21	28,01%	26,90%	2,00%
Surtaxe sur le prix de l'eau	120	0,1329	15,95	0,1368	16,416	4,80%	4,64%	
TOTAL EAU			109,29		111,63	32,90%	31,54%	
Assainissement								
Redevance assainissement	120	1,0929	131,15	1,0786	129,432	39,48%	36,57%	
Total Agglomération			240,44		241,06	72,38%	68,11%	0,26%
Part revenant à d'autres organismes								
Agence de l'Eau								
Préservation des ressources	120	0,1061	12,73	0,1234	14,808	3,83%	4,18%	
Lutte contre la pollution	120	0,5142	61,70	0,6148	73,78	18,57%	20,85%	
État								
TVA 5,5%	5,50%	314,87	17,32	441,27	24,27	5,21%	6,86%	
Total autres Organismes			91,75		112,85	27,62%	31,89%	23,00%
TOTAL TTC (en €)			332,19		353,91	100%	100%	6,54%

Au 01/01/2006

Structure tarifaire



Part de chaque organisme



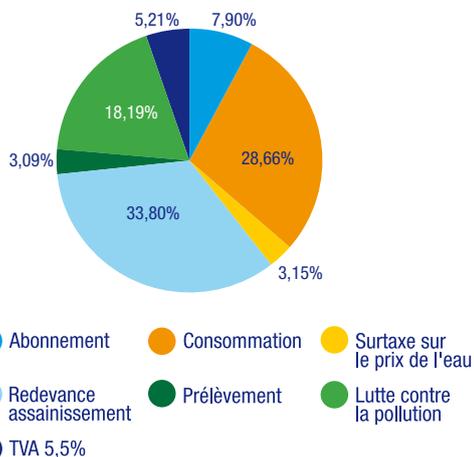
Facture 120 m³

DÉVILLE LES ROUEN

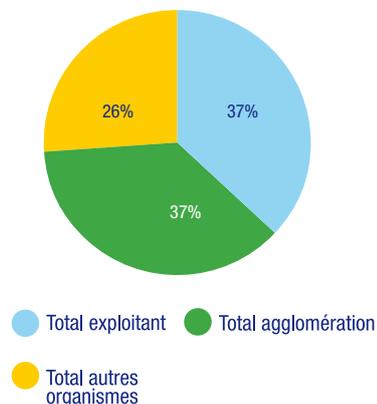
	2006			2007		Part de chaque organisme		Variation des prix
	Base	Tarif	Montant	Tarif	Montant	2006	2007	2007/2006
Part revenant à l'Exploitant (Lyonnaise des Eaux France)								
Abonnement	1	26,80	26,80	27,44	27,44	7,90 %	7,77 %	
Consommation	60	0,7557	45,34	0,6727	40,36			
	60	0,8646	51,88	0,8852	53,11			
Sous-total consommation			97,22		93,47	28,66 %	26,46 %	
Total Exploitant			124,02		120,92	36,56 %	34,23 %	-2,50 %
Part revenant à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise								
Surtaxe sur le prix de l'eau	120	0,0890	10,68	0,0993	11,92	3,15 %	3,37 %	
Redevance assainissement	120	0,9556	114,67	0,9624	115,49	33,80 %	32,70 %	
Total Agglomération			125,35		127,40	36,95 %	36,07 %	1,64 %
Part revenant à d'autres organismes								
Agence de l'Eau								
Préservation des ressources	120	0,0875	10,50	0,1059	12,71	3,09 %	3,60 %	
Lutte contre la pollution	120	0,5142	61,70	0,6148	73,78	18,19 %	20,89 %	
État								
TVA 5,5 %	5,50%	321,57	17,69	334,80	18,41	5,21%	5,21%	
Total autres Organismes			89,89		104,90	26,50 %	29,70 %	16,70 %
TOTAL TTC (en €)			339,26		353,22	100 %	100 %	4,11 %

Au 01/01/2006

Structure tarifaire



Part de chaque organisme



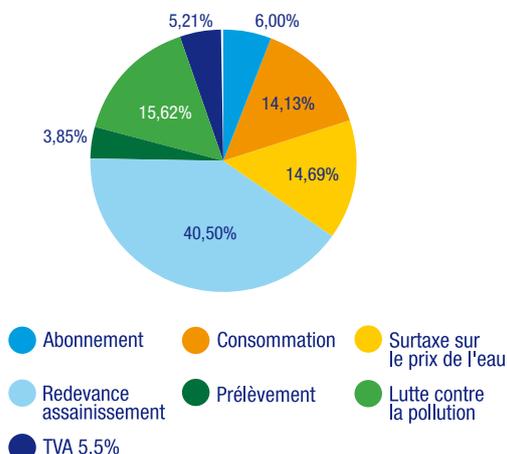
Facture 120 m³

FONTAINE-SOUS-PREAUX

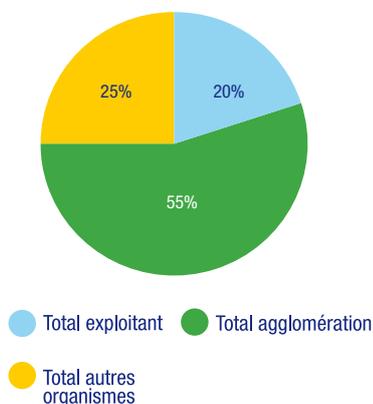
	2006		2007		Part de chaque organisme		Variation des prix 2007/2006	
	Base	Tarif	Montant	Tarif	Montant	2006		2007
Part revenant à l'Exploitant (Veolia Eau)								
Abonnement	1	23,70	23,70	24,26	24,26	6,00 %	6,12 %	
Consommation	120	0,4650	55,80	0,4761	57,13	14,13 %	14,40 %	
Total Exploitant			79,50		81,39	20,13 %	20,52 %	2,38 %
Part revenant à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise								
Surtaxe sur le prix de l'eau	120	0,4833	58,00	0,4376	52,51	14,69 %	13,24 %	
Redevance assainissement	120	1,3327	159,92	1,2759	153,11	40,50 %	38,60 %	
Total Agglomération			217,92		205,62	55,18 %	51,84 %	-5,64 %
Part revenant à d'autres organismes								
Agence de l'Eau								
Préservation des ressources	120	0,1267	15,20	0,1267	15,20	3,85 %	3,83 %	
Lutte contre la pollution	120	0,5142	61,70	0,6148	73,78	15,62 %	18,60 %	
État								
TVA 5,5 %	5,50%	374,33	20,59	375,99	20,68	5,21%	5,21%	
Total autres Organismes			97,50		109,66	24,69 %	27,64 %	12,48 %
TOTAL TTC (en €)			394,92		396,67	100,00 %	100,00 %	0,44 %

Au 01/01/2006

Structure tarifaire



Part de chaque organisme



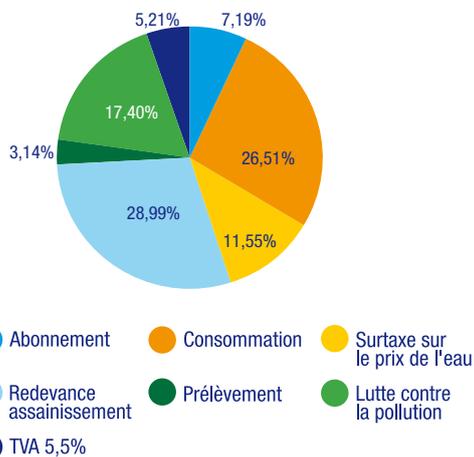
Facture 120 m³

FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

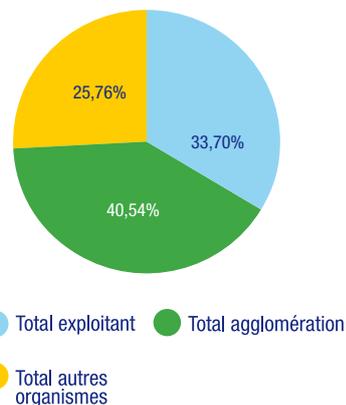
	2006			2007		Part de chaque organisme		Variation des prix 2007/2006
	Base	Tarif	Montant	Tarif	Montant	2006	2007	
Part revenant à l'Exploitant (Veolia Eau)								
Abonnement	1	25,50	25,50	27,32	27,32	7,19 %	7,65 %	
Consommation	60	0,6548	39,29	0,5086	30,52			
	60	0,9117	54,70	0,8406	50,44			
Sous-total consommation	120		93,99		80,95	26,51 %	22,66 %	
Total Exploitant			119,49		108,27	33,70 %	30,31 %	-9,39 %
Part revenant à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise								
Surtaxe sur le prix de l'eau	120	0,3413	40,96	0,3158	37,90	11,55 %	10,61 %	
Redevance assainissement	120	0,8565	102,78	0,8785	105,42	28,99 %	29,51 %	
Total Agglomération			143,74		143,32	40,54 %	40,12 %	-0,29 %
Part revenant à d'autres organismes								
Agence de l'Eau								
Préservation des ressources	120	0,0928	11,14	0,11	13,20	3,14 %	3,70 %	
Lutte contre la pollution	120	0,5142	61,70	0,6148	73,78	17,40 %	20,65 %	
État								
TVA 5,5 %	5,50%	336,07	18,48	338,56	18,62	5,21%	5,21%	
Total autres Organismes			91,32		105,60	25,76 %	29,56 %	15,63 %
TOTAL TTC (en €)			354,55		357,19	100 %	100 %	0,74 %

Au 01/01/2006

Structure tarifaire



Part de chaque organisme



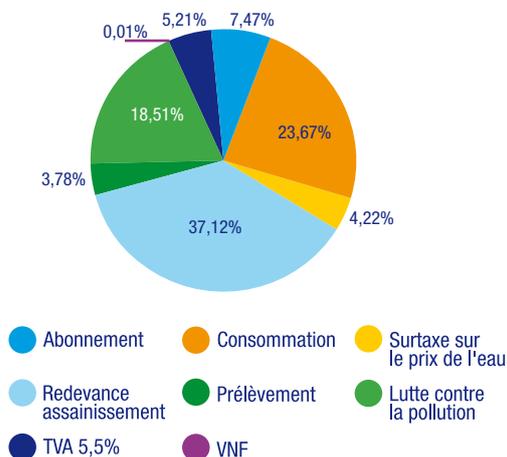
Facture 120 m³

GRAND-COURONNE

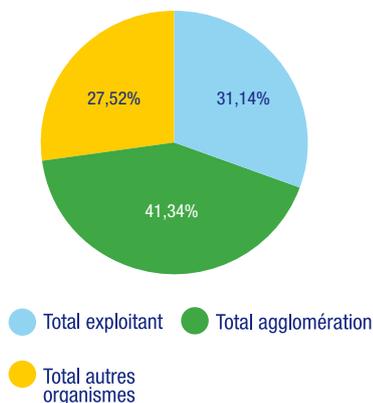
	2006			2007		Part de chaque organisme		Variation des prix
	Base	Tarif	Montant	Tarif	Montant	2006	2007	2007/2006
Part revenant à l'Exploitant (Veolia Eau)								
Abonnement	1	24,90	24,90	26,46	26,46	7,47 %	7,54 %	
Consommation	60	0,5412	32,47	0,5328	31,97			
	60	0,7737	46,42	0,8186	49,12			
Sous-total consommation	120		78,89		81,08	23,67 %	23,11 %	
Total Exploitant			103,79		107,54	31,14 %	30,65 %	3,61 %
Part revenant à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise								
Surtaxe sur le prix de l'eau	120	0,1173	14,08	0,1236	14,83	4,22 %	4,23 %	
Redevance assainissement	120	1,0309	123,71	1,0262	123,14	37,12 %	35,10 %	
Total Agglomération			137,78		137,98	41,34 %	39,33 %	0,14 %
Part revenant à d'autres organismes								
Agence de l'Eau								
Préservation des ressources	120	0,1050	12,60	0,1100	13,20	3,78 %	3,76 %	
Lutte contre la pollution	120	0,5142	61,70	0,6148	73,78	18,51 %	21,03 %	
VNF redevance	120	0,0003	0,04	0,0004	0,05	0,01 %	0,01 %	
État								
TVA 5,5 %	5,5 %	315,92	17,38	332,54	18,29	5,21 %	5,21 %	
Total autres Organismes			91,72		105,31	27,52 %	30,02 %	14,83 %
TOTAL TTC (en €)			333,29		350,83	100 %	100 %	5,26 %

Au 01/01/2006

Structure tarifaire

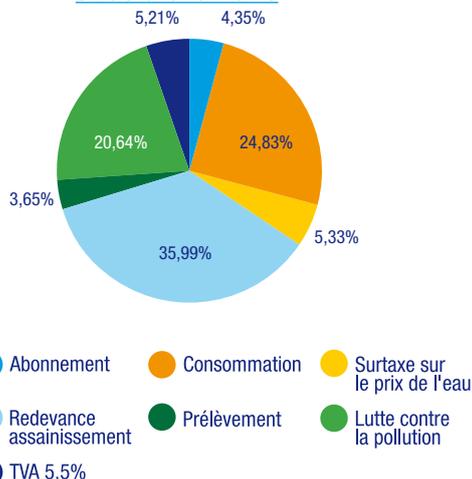
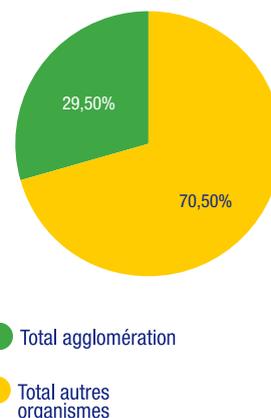


Part de chaque organisme



Facture 120 m³**GRAND QUEVILLY**

	2006			2007		Part de chaque organisme		Variation des prix 2007/2006
	Base	Tarif	Montant	Tarif	Montant	2006	2007	
Part revenant à l'Agglomération								
Fourniture de l'eau								
Part exploitant								
Abonnement	1	13,02	13,02	13,28	13,28	4,35 %	4,18 %	
Consommation	40	0,5128	20,51	0,5231	20,92			
	60	0,6378	38,27	0,6506	39,04			
	20	0,7731	15,46	0,7886	15,77			
Total consommation	120		74,24		75,73	24,83 %	23,81 %	
Total part exploitant abonnement + consommation			87,26		89,01	29,18 %	27,99 %	2,01 %
Surtaxe sur le prix de l'eau	120	0,1329	15,95	0,1368	16,416	5,33 %	5,16 %	
TOTAL EAU			103,21		105,43	34,52 %	33,15 %	
Assainissement								
Redevance assainissement	120	0,8967	107,60	0,913	109,56	35,99 %	34,45 %	
Total Agglomération			210,81		214,99	70,50 %	67,60 %	1,98 %
Part revenant à d'autres organismes								
Agence de l'Eau								
Préservation des ressources	120	0,0909	10,91	0,1059	12,71	3,65 %	4,00 %	
Lutte contre la pollution	120	0,5142	61,70	0,6148	73,78	20,64 %	23,20 %	
État								
TVA 5,5 %	5,50%	283,43	15,59	301,47	16,58	5,21%	5,21%	
Total autres Organismes			88,20		103,06	29,50 %	32,40 %	16,85 %
TOTAL TTC (en €)			299,01		318,05	100 %	100 %	6,37 %

Au 01/01/2006**Structure tarifaire****Part de chaque organisme**

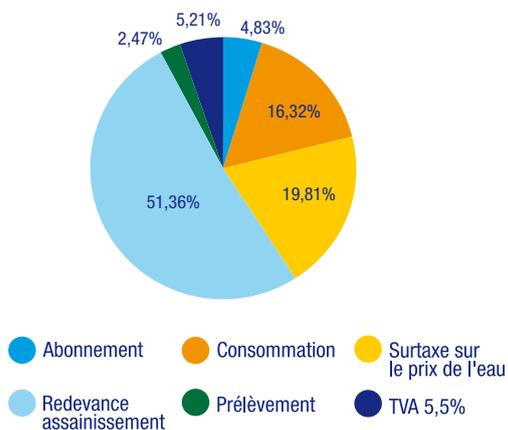
Facture 120 m³

HAUTOT-SUR-SEINE

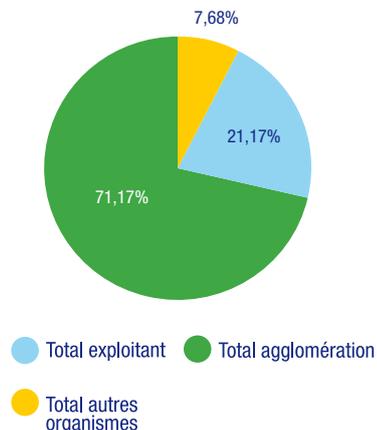
	2006			2007		Part de chaque organisme		Variation des prix
	Base	Tarif	Montant	Tarif	Montant	2006	2007	2007/2006
Part revenant à l'Exploitant (Lyonnaise des Eaux France)								
Abonnement	1	27,02	27,02	27,68	27,68	4,83 %	5,43 %	
Consommation	60	0,7029	42,17	0,6763	40,58			
	60	0,8203	49,22	0,8714	52,28			
Sous-total consommation	120		91,39		92,86	16,32 %	18,22 %	
Total Exploitant			118,41		120,54	21,15 %	23,66 %	1,80 %
Part revenant à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise								
Surtaxe sur le prix de l'eau	120	0,9244	110,93	0,8162	97,94	19,81 %	19,22 %	
Redevance assainissement	120	2,3966	287,59	2,0714	248,57	51,36 %	48,78 %	
Total Agglomération			398,52		346,51	71,17 %	68,00 %	-13,05 %
Part revenant à d'autres organismes								
Agence de l'Eau								
Préservation des ressources	120	0,1151	13,81	0,1328	15,94	2,47 %	3,13 %	
État								
TVA 5,5 %	5,50%	530,74	29,19	482,99	26,56	5,21%	5,21%	
Total autres Organismes			43,00		42,50	7,68 %	8,34 %	-1,17 %
TOTAL TTC (en €)			559,93		509,55	100 %	100 %	-9,00 %

Au 01/01/2006

Structure tarifaire



Part de chaque organisme



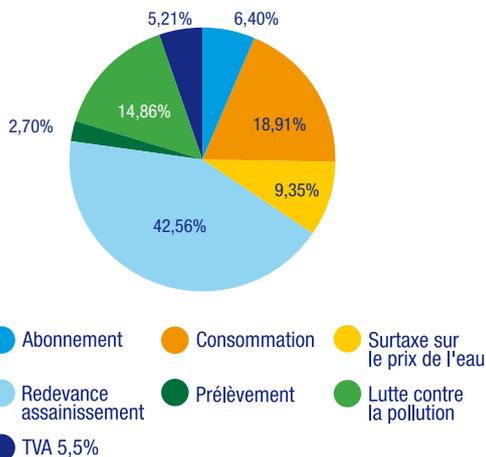
Facture 120 m³

HOUPEVILLE

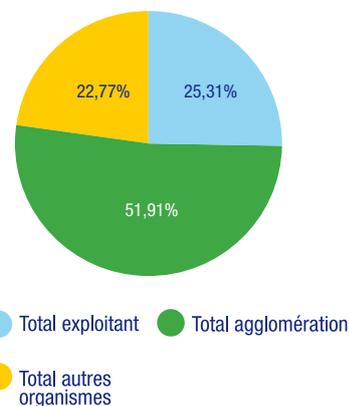
	2006			2007		Part de chaque organisme		Variation des prix
	Base	Tarif	Montant	Tarif	Montant	2006	2007	2007/2006
Part revenant à l'Exploitant (Veolia Eau)								
Abonnement	1	26,58	26,58	27,42	27,42	6,40 %	6,53 %	
Consommation	120	0,6541	78,49	0,6743	80,92	18,91 %	19,27 %	
Total Exploitant			105,072		108,336	25,31 %	25,80 %	3,11 %
Part revenant à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise								
Surtaxe sur le prix de l'eau	120	0,3236	38,83	0,3005	36,06	9,35 %	8,59 %	
Redevance assainissement	120	1,4722	176,66	1,3881	166,57	42,56 %	39,68 %	
Total Agglomération			215,496		202,632	51,91 %	48,27 %	-5,97 %
Part revenant à d'autres organismes								
Agence de l'Eau								
Préservation des ressources	120	0,0933	11,20	0,1100	13,20	2,70 %	3,14 %	
Lutte contre la pollution	120	0,5142	61,704	0,6148	73,776	14,86 %	17,57 %	
État								
TVA 5,5 %	0,055	393,468	21,64	397,94	21,89	5,213%	5,21%	
Total autres Organismes			94,54		108,86	22,77 %	25,93 %	15,15 %
TOTAL TTC (en €)			415,11		419,83	100 %	100 %	1,14 %

Au 01/01/2006

Structure tarifaire



Part de chaque organisme



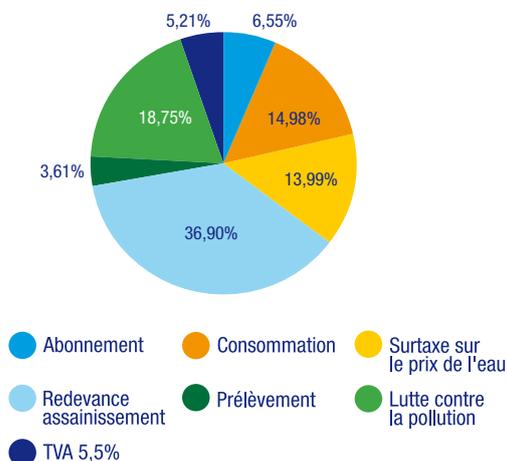
Facture 120 m³

ISNEAUVILLE

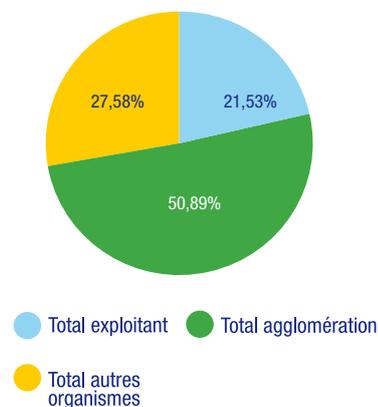
	2006			2007		Part de chaque organisme		Variation des prix
	Base	Tarif	Montant	Tarif	Montant	2006	2007	2007/2006
Part revenant à l'Exploitant (Veolia Eau)								
Abonnement	1	21,56	21,56	22,10	22,10	6,55 %	6,48 %	
Consommation	120	0,4107	49,28	0,4210	50,52	14,98 %	14,80 %	
Total Exploitant			70,84		72,62	21,53 %	21,28 %	2,51 %
Part revenant à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise								
Surtaxe sur le prix de l'eau	120	0,3835	46,02	0,3520	42,24	13,99 %	12,38 %	
Redevance assainissement	120	1,0119	121,43	1,0092	121,10	36,90 %	35,49 %	
Total Agglomération			167,45		163,34	50,89 %	47,87 %	-2,45 %
Part revenant à d'autres organismes								
Agence de l'Eau								
Préservation des ressources	120	0,0991	11,89	0,1144	13,73	3,61 %	4,02 %	
Lutte contre la pollution	120	0,5142	61,70	0,6148	73,78	18,75 %	21,62 %	
État								
TVA 5,5 %	5,50%	311,89	17,15	323,47	17,79	5,21%	5,21%	
Total autres Organismes			90,75		105,29	27,58 %	30,85 %	16,03 %
TOTAL TTC (en €)			329,04		341,26	100 %	100 %	3,71 %

Au 01/01/2006

Structure tarifaire



Part de chaque organisme



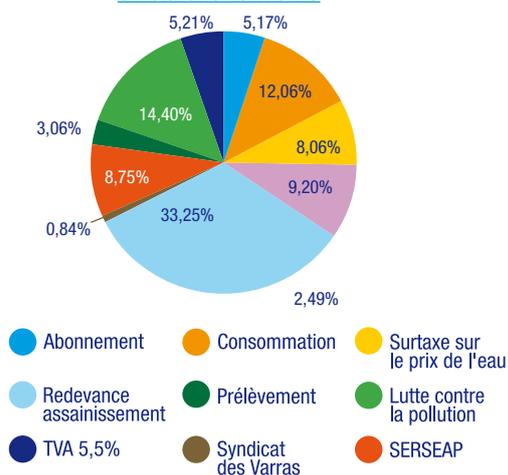
Facture 120 m³

LA BOUILLE

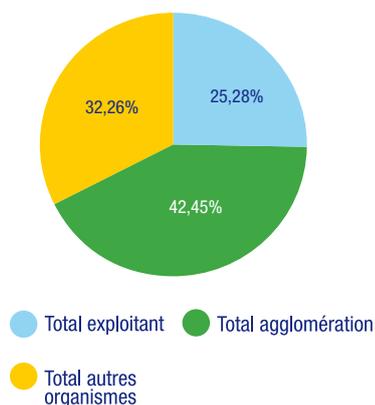
	2006			2007		Part de chaque organisme		Variation des prix
	Base	Tarif	Montant	Tarif	Montant	2006	2007	2007/2006
Part revenant à l'Exploitant (SAUR)								
Abonnement (Varras)	1	22,14	22,14	22,79	22,79	5,17 %	5,20 %	
Consommation (Varras)	50	0,4575	22,88	0,4710	23,55			
	50	0,4245	21,22	0,4370	21,85			
	20	0,3784	7,57	0,3896	7,79			
Consommation SAUR (Varras)	120		51,67		53,19			
Consommation SAUR (SERSAEP)	120	0,2876	34,51	0,2936	35,23			
Consommation (Varras+SERSAEP)	120		86,18		88,42	20,12 %	20,17 %	
Total Exploitant			108,32		111,21	25,28 %	25,36 %	2,67 %
Part revenant à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise								
Surtaxe sur le prix de l'eau	120	0,3284	39,41	0,3046	36,55	9,20 %	8,34 %	
Redevance assainissement	120	1,1873	142,48	1,1571	138,85	33,25 %	31,67 %	
Total Agglomération			181,88		175,40	42,45 %	40,01 %	-3,56 %
Part revenant à d'autres organismes								
Syndicat des Varras	120	0,0300	3,60	0,03	3,60	0,84 %	0,82 %	
SERSAEP	120	0,3125	37,50	0,3125	37,50	8,75 %	8,55 %	
Agence de l'Eau								
Préservation des ressources	120	0,1091	13,09	0,1175	14,10	3,06 %	3,22 %	
Lutte contre la pollution	120	0,5142	61,70	0,6148	73,78	14,40 %	16,83 %	
État								
TVA 5,5 %	5,5 %		22,34		22,86	5,21 %	5,21 %	
Total autres Organismes			138,23		151,83	32,26 %	34,63 %	9,84 %
TOTAL TTC			428,44		438,45	100 %	100 %	2,34 %

Au 01/01/2006

Structure tarifaire



Part de chaque organisme



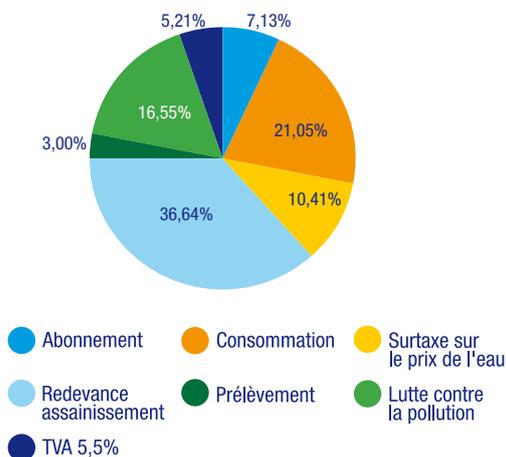
Facture 120 m³

LE HOULME

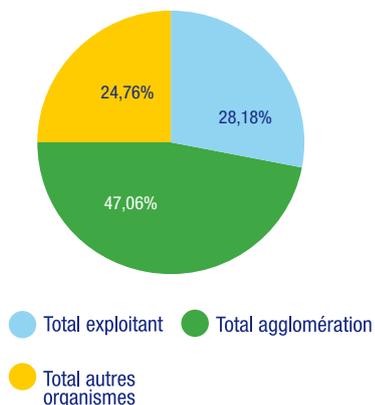
	2006			2007		Part de chaque organisme		Variation des prix
	Base	Tarif	Montant	Tarif	Montant	2006	2007	2007/2006
Part revenant à l'Exploitant (Veolia Eau)								
Abonnement	1	26,58	26,58	27,42	27,42	7,13 %	7,11 %	
Consommation	120	0,6541	78,49	0,6743	80,92	21,05 %	20,99 %	
Total Exploitant			105,072		108,336	28,18 %	28,10 %	3,11 %
Part revenant à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise								
Surtaxe sur le prix de l'eau	120	0,3236	38,83	0,3005	36,06	10,41 %	9,35 %	
Redevance assainissement	120	1,1387	136,64	1,12	134,05	36,64 %	34,77 %	
Total Agglomération			175,476		170,112	47,06 %	44,13 %	-3,06 %
Part revenant à d'autres organismes								
Agence de l'Eau								
Préservation des ressources	120	0,0933	11,20	0,1100	13,20	3,00 %	3,42 %	
Lutte contre la pollution	120	0,5142	61,704	0,6148	73,776	16,55 %	19,14 %	
État								
TVA 5,5 %	0,055	353,448	19,44	365,42	20,01	5,213%	5,21%	
Total autres Organismes			92,34		107,07	24,76 %	27,77 %	15,96 %
TOTAL TTC (en €)			372,89		385,52	100 %	100 %	3,39 %

Au 01/01/2006

Structure tarifaire



Part de chaque organisme



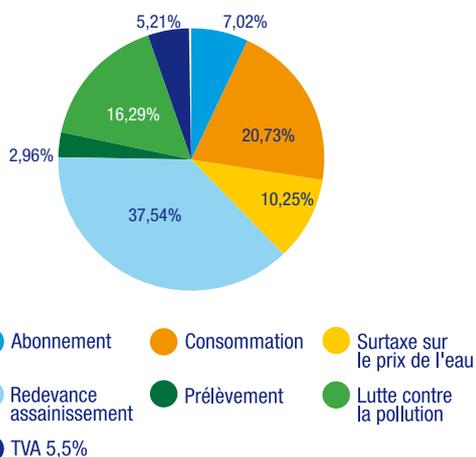
Facture 120 m³

MALAUNAY

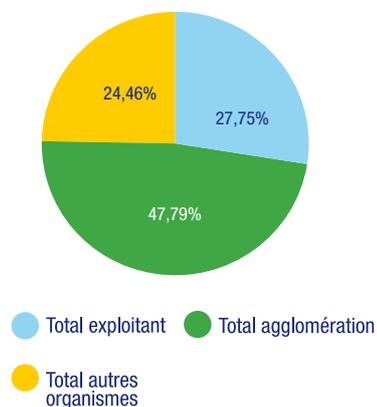
	2006		2007		Part de chaque organisme		Variation des prix 2007/2006	
	Base	Tarif	Montant	Tarif	2006	2007		
Part revenant à l'Exploitant (Veolia Eau)								
Abonnement	1	26,58	26,58	27,42	27,42	7,02 %	7,02 %	
Consommation	120	0,6541	78,49	0,6743	80,92	20,73 %	20,73 %	
Total Exploitant			105,072		108,336	27,75 %	27,75 %	3,11 %
Part revenant à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise								
Surtaxe sur le prix de l'eau	120	0,3236	38,83	0,3005	36,06	10,25 %	9,24 %	
Redevance assainissement	120	1,1846	142,15	1,1554	138,65	37,54 %	35,52 %	
Total Agglomération			180,984		174,708	47,79 %	44,75 %	-3,47 %
Part revenant à d'autres organismes								
Agence de l'Eau								
Préservation des ressources	120	0,0933	11,20	0,1100	13,20	2,96 %	3,38 %	
Lutte contre la pollution	120	0,5142	61,704	0,6148	73,776	16,29 %	18,90 %	
État								
TVA 5,5 %	0,055	358,956	19,74	370,02	20,35	5,213%	5,21%	
Total autres Organismes			92,64		107,33	24,46 %	27,49 %	15,85 %
TOTAL TTC (en €)			378,70		390,37	100 %	100 %	3,08 %

Au 01/01/2006

Structure tarifaire

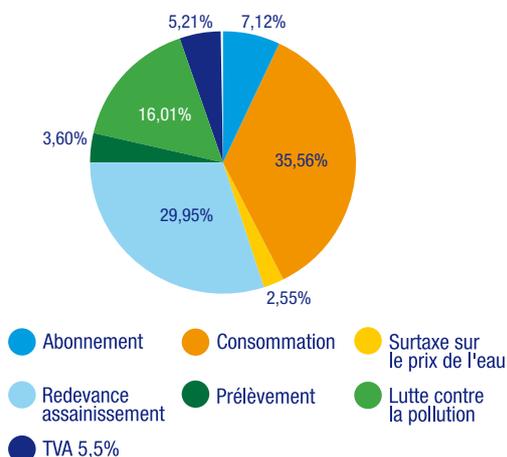
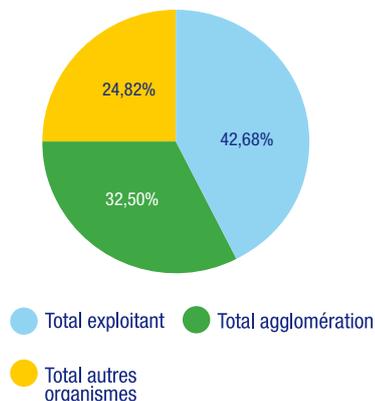


Part de chaque organisme



Facture 120 m³**MAROMME**

	2006			2007		Part de chaque organisme		Variation des prix
	Base	Tarif	Montant	Tarif	Montant	2006	2007	2007/2006
Part revenant à l'Exploitant (Lyonnaise des Eaux France)								
Abonnement	1	27,45	27,45	27,83	27,83	7,12 %	7,00 %	
Consommation	60	1,0923	65,54	1,0353	62,12			
	60	1,1910	71,46	1,1814	70,88			
Sous-total consommation			137,00		133,00	35,56 %	33,46 %	
Total Exploitant			164,45		160,83	42,68 %	40,46 %	-2,20 %
Part revenant à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise								
Surtaxe sur le prix de l'eau	120	0,0818	9,82	0,0842	10,10	2,55 %	2,54 %	
Redevance assainissement	120	0,9616	115,39	0,9677	116,12	29,95 %	29,21 %	
Total Agglomération			125,21		126,23	32,50 %	31,76 %	0,81 %
Part revenant à d'autres organismes								
Agence de l'Eau								
Préservation des ressources	120	0,1155	13,86	0,1328	15,94	3,60 %	4,00 %	
Lutte contre la pollution	120	0,5142	61,70	0,6148	73,78	16,01 %	18,56 %	
État								
TVA 5,5 %	5,50%	365,22	20,09	376,78	20,72	5,21%	5,21%	
Total autres Organismes			95,65		110,44	24,82 %	27,78 %	15,46 %
TOTAL TTC (en €)			385,31		397,50	100 %	100 %	3,16 %

Au 01/01/2006**Structure tarifaire****Part de chaque organisme**

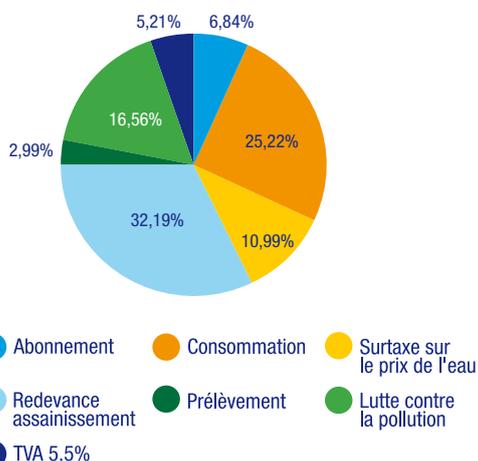
Facture 120 m³

LE MESNIL-ESNARD

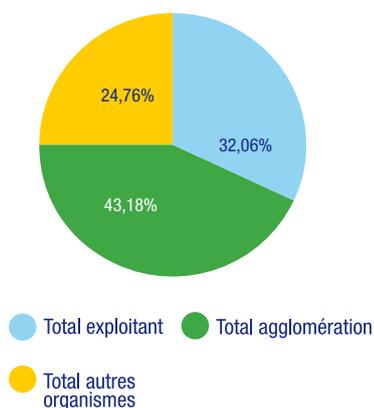
	2006			2007		Part de chaque organisme		Variation des prix 2007/2006
	Base	Tarif	Montant	Tarif	Montant	2006	2007	
Part revenant à l'Exploitant (Veolia Eau)								
Abonnement	1	25,50	25,50	27,32	27,32	6,84 %	7,33 %	
Consommation	60	0,6548	39,29	0,5086	30,52			
	60	0,9117	54,70	0,8406	50,44			
Sous-total consommation	120		93,99		80,95	25,22 %	21,73 %	
Total Exploitant			119,49		108,27	32,06 %	29,06 %	-9,39 %
Part revenant à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise								
Surtaxe sur le prix de l'eau	120	0,3413	40,96	0,3158	37,90	10,99 %	10,17 %	
Redevance assainissement	120	0,9998	119,98	0,9998	119,98	32,19 %	32,20 %	
Total Agglomération			160,93		157,87	43,18 %	42,38 %	-1,90 %
Part revenant à d'autres organismes								
Agence de l'Eau								
Préservation des ressources	120	0,0928	11,14	0,11	13,20	2,99 %	3,54 %	
Lutte contre la pollution	120	0,5142	61,70	0,6148	73,78	16,56 %	19,80 %	
État								
TVA 5,5 %	5,50%	353,26	19,43	353,12	19,42	5,21%	5,21%	
Total autres Organismes			92,27		106,40	24,76 %	28,56 %	15,31 %
TOTAL TTC (en €)			372,69		372,54	100 %	100 %	-0,04 %

Au 01/01/2006

Structure tarifaire



Part de chaque organisme



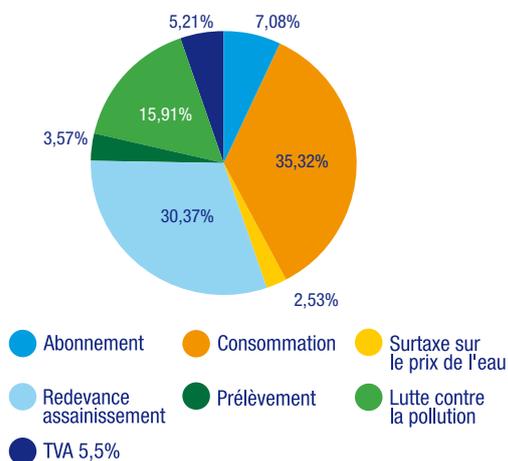
Facture 120 m³

MONT-SAINT-AIGNAN

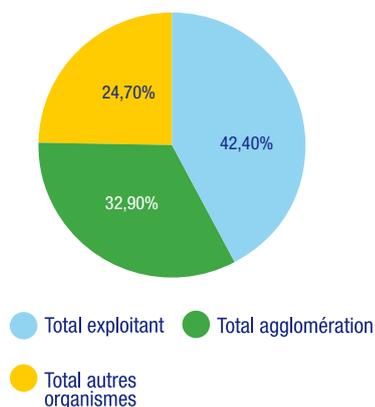
	2006			2007		Part de chaque organisme		Variation des prix
	Base	Tarif	Montant	Tarif	Montant	2006	2007	2007/2006
Part revenant à l'Exploitant (Lyonnaise des Eaux France)								
Abonnement	1	27,45	27,45	27,83	27,83	7,08 %	6,96 %	
Consommation	60	1,0923	65,54	1,0353	62,12			
	60	1,1910	71,46	1,1814	70,88			
Sous-total consommation			137,00		133,00	35,32 %	33,28 %	
Total Exploitant			164,45		160,83	42,40 %	40,24 %	-2,20 %
Part revenant à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise								
Surtaxe sur le prix de l'eau	120	0,0818	9,82	0,0842	10,10	2,53 %	2,53 %	
Redevance assainissement	120	0,9817	117,80	0,9849	118,19	30,37 %	29,57 %	
Total Agglomération			127,62		128,29	32,90 %	32,01 %	0,53 %
Part revenant à d'autres organismes								
Agence de l'Eau								
Préservation des ressources	120	0,1155	13,86	0,1328	15,94	3,57 %	3,99 %	
Lutte contre la pollution	120	0,5142	61,70	0,6148	73,78	15,91 %	18,46 %	
État								
TVA 5,5 %	5,50%	367,63	20,22	378,84	20,84	5,21%	5,21%	
Total autres Organismes			95,78		110,55	24,70 %	27,66 %	15,42 %
TOTAL TTC (en €)			387,85		399,68	100 %	100 %	3,05 %

Au 01/01/2006

Structure tarifaire



Part de chaque organisme



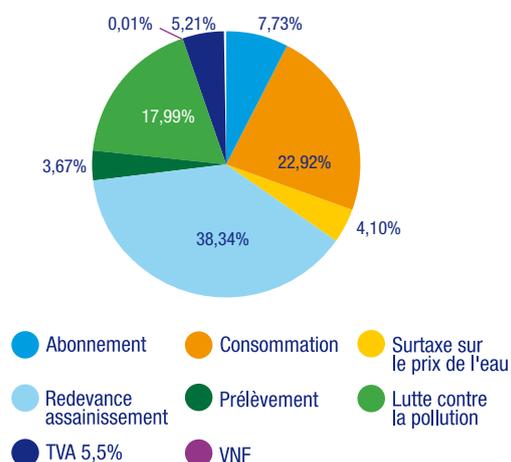
Facture 120 m³

MOULINEAUX

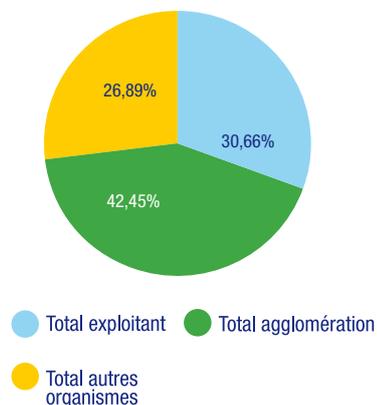
	2006			2007		Part de chaque organisme		Variation des prix
	Base	Tarif	Montant	Tarif	Montant	2006	2007	2007/2006
Part revenant à l'Exploitant (Veolia Eau)								
Abonnement	1	26,52	26,52	27,32	27,32	7,73 %	7,62 %	
Consommation	60	0,4938	29,63	0,5086	30,52			
	60	0,8163	48,98	0,8408	50,45			
Sous-total consommation	120		78,61		80,96	22,92 %	22,58 %	
Total Exploitant			105,13		108,28	30,66 %	30,20 %	3,00 %
Part revenant à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise								
Surtaxe sur le prix de l'eau	120	0,1173	14,08	0,1236	14,83	4,10 %	4,14 %	
Redevance assainissement	120	1,0957	131,48	1,0814	129,77	38,34 %	36,19 %	
Total Agglomération			145,56		144,60	42,45 %	40,32 %	-0,66 %
Part revenant à d'autres organismes								
Agence de l'Eau								
Préservation des ressources	120	0,1050	12,60	0,1100	13,20	3,67 %	3,68 %	
Lutte contre la pollution	120	0,5142	61,70	0,6148	73,78	17,99 %	20,57 %	
VNF Redevance	120	0,0003	0,04	0,0004	0,05	0,01 %	0,01 %	
État								
TVA 5,5 %	5,5 %	325,03	17,88	339,91	18,69	5,21 %	5,21 %	
Total autres Organismes			92,22		105,72	26,89 %	29,48 %	14,64 %
TOTAL TTC (en €)			342,90		358,60	100 %	100 %	4,58 %

Au 01/01/2006

Structure tarifaire



Part de chaque organisme



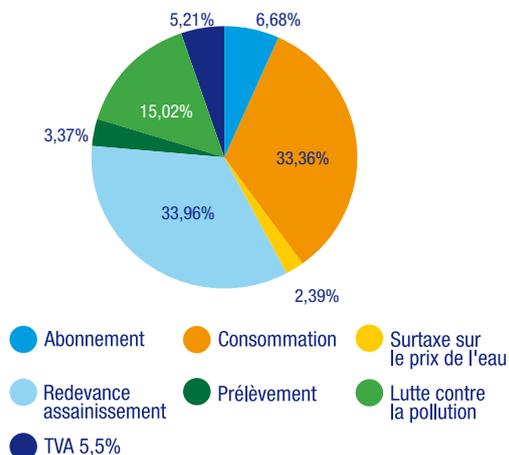
Facture 120 m³

NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE

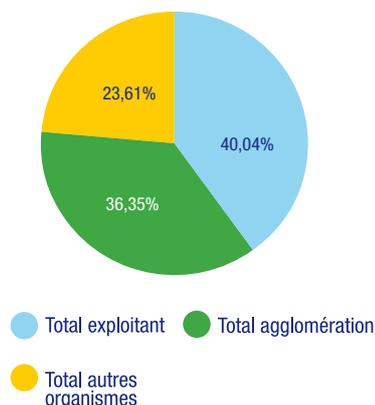
	2006			2007		Part de chaque organisme		Variation des prix
	Base	Tarif	Montant	Tarif	Montant	2006	2007	2007/2006
Part revenant à l'Exploitant (Lyonnaise des Eaux France)								
Abonnement	1	27,45	27,45	27,83	27,83	6,68 %	6,64 %	
Consommation	60	1,0923	65,54	1,0353	62,12			
	60	1,1910	71,46	1,1814	70,88			
Sous-total consommation			137,00		133,00	33,36 %	31,75 %	
Total Exploitant			164,45		160,83	40,04 %	38,39 %	-2,20 %
Part revenant à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise								
Surtaxe sur le prix de l'eau	120	0,0818	9,82	0,0842	10,10	2,39 %	2,41 %	
Redevance assainissement	120	1,1623	139,48	1,1367	136,40	33,96 %	32,56 %	
Total Agglomération			149,29		146,51	36,35 %	34,97 %	-1,86 %
Part revenant à d'autres organismes								
Agence de l'Eau								
Préservation des ressources	120	0,1155	13,86	0,1328	15,94	3,37 %	3,81 %	
Lutte contre la pollution	120	0,5142	61,70	0,6148	73,78	15,02 %	17,61 %	
État								
TVA 5,5 %	5,50%	389,30	21,41	397,06	21,84	5,21%	5,21%	
Total autres Organismes			96,98		111,55	23,61 %	26,63 %	15,03 %
TOTAL TTC (en €)			410,72		418,89	100 %	100 %	1,99 %

Au 01/01/2006

Structure tarifaire



Part de chaque organisme



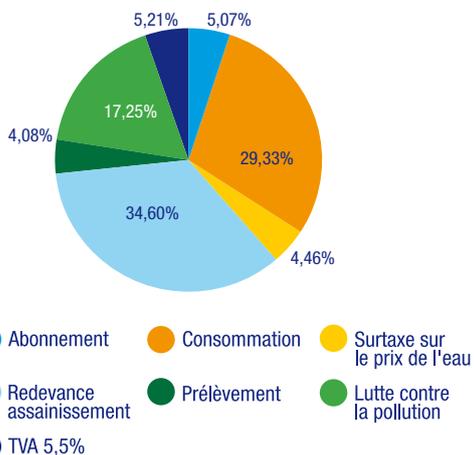
Facture 120 m³

OISSEL

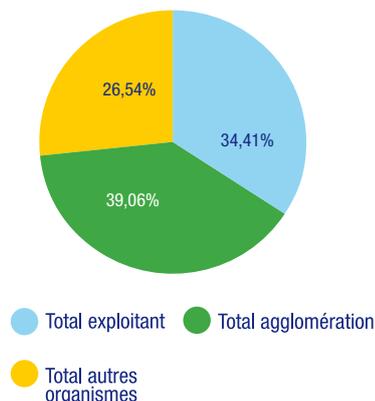
	2006			2007		Part de chaque organisme		Variation des prix
	Base	Tarif	Montant	Tarif	Montant	2006	2007	2007/2006
Part revenant à l'Exploitant (Lyonnaise des Eaux France)								
Abonnement	1	18,14	18,14	21,56	21,56	5,07 %	5,80 %	
Consommation	60	0,8230	49,38	0,8094	48,56			
	60	0,9259	55,55	0,9230	55,38			
Sous-total consommation	120		104,93		103,94	29,33 %	27,96 %	
Total Exploitant			123,07		125,50	34,41 %	33,76 %	1,97 %
Part revenant à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise								
Surtaxe sur le prix de l'eau	120	0,1329	15,95	0,1368	16,42	4,46 %	4,42 %	
Redevance assainissement	120	1,0313	123,76	1,0177	122,12	34,60 %	32,85 %	
Total Agglomération			139,70		138,54	39,06 %	37,26 %	-0,83 %
Part revenant à d'autres organismes								
Agence de l'Eau								
Préservation des ressources	120	0,1215	14,58	0,1215	14,58	4,08 %	3,92 %	
Lutte contre la pollution	120	0,5142	61,70	0,6148	73,78	17,25 %	19,84 %	
État								
TVA 5,5 %	5,50%	339,06	18,65	352,40	19,38	5,21%	5,21%	
Total autres Organismes			94,93		107,74	26,54 %	28,98 %	13,49 %
TOTAL TTC (en €)			357,71		371,78	100 %	100 %	3,93 %

Au 01/01/2006

Structure tarifaire



Part de chaque organisme



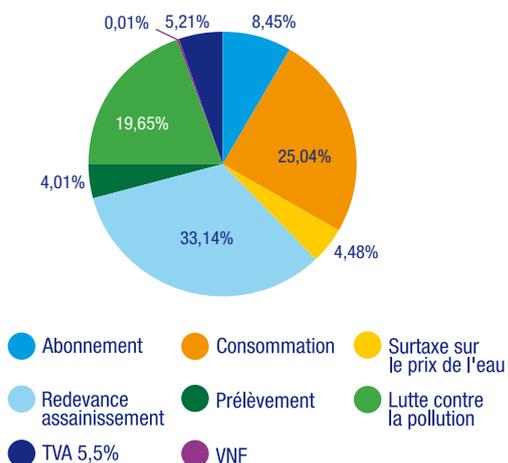
Facture 120 m³

PETIT-COURONNE

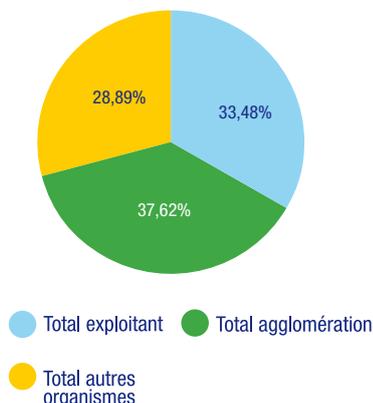
	2006		2007		Part de chaque organisme		Variation des prix	
	Base	Tarif	Montant	Tarif	Montant	2006	2007	2007/2006
Part revenant à l'Exploitant (Veolia Eau)								
Abonnement	1	26,52	26,52	27,32	27,32	8,45 %	8,18 %	
Consommation	60	0,4938	29,63	0,5086	30,52			
	60	0,8163	48,98	0,8408	50,45			
Sous-total consommation	120		78,61		80,96	25,04 %	24,25 %	
Total Exploitant			105,13		108,28	33,48 %	32,44 %	3,00 %
Part revenant à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise								
Surtaxe sur le prix de l'eau	120	0,1173	14,08	0,1236	14,83	4,48 %	4,44 %	
Redevance assainissement	120	0,8671	104,05	0,8856	106,27	33,14 %	31,84 %	
Total Agglomération			118,13		121,10	37,62 %	36,28 %	2,52 %
Part revenant à d'autres organismes								
Agence de l'Eau								
Préservation des ressources	120	0,1050	12,60	0,1100	13,20	4,01 %	3,95 %	
Lutte contre la pollution	120	0,5142	61,70	0,6148	73,78	19,65 %	22,10 %	
VNF Redevance	120	0,0003	0,04	0,0004	0,05	0,01 %	0,01 %	
État								
TVA 5,5 %	5,5 %	297,59	16,37	316,41	17,40	5,21 %	5,21 %	
Total autres Organismes			90,71		104,43	28,89 %	31,28 %	15,12 %
TOTAL TTC (en €)			313,96		333,81	100 %	100 %	6,32 %

Au 01/01/2006

Structure tarifaire



Part de chaque organisme



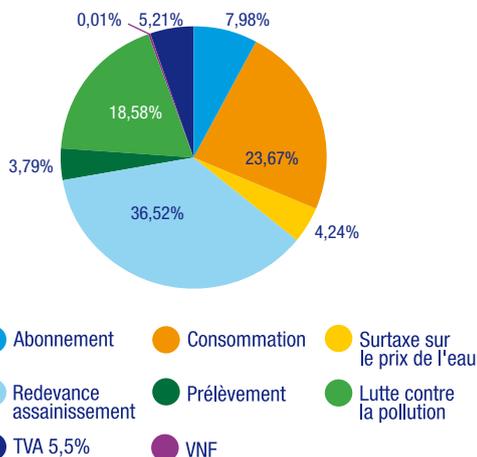
Facture 120 m³

PETIT-QUEVILLY

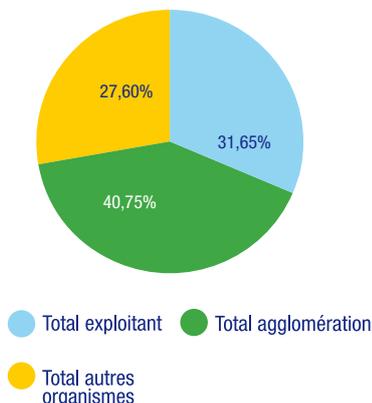
	2006		2007		Part de chaque organisme		Variation des prix 2007/2006	
	Base	Tarif	Montant	Tarif	Montant	2006		2007
Part revenant à l'Exploitant (Veolia Eau)								
Abonnement	1	26,52	26,52	27,32	27,32	7,98 %	7,82 %	
Consommation	60	0,4938	29,63	0,5086	30,52			
	60	0,8163	48,98	0,8408	50,45			
Sous-total consommation	120		78,61		80,96	23,67 %	23,18 %	
Total Exploitant			105,13		108,28	31,65 %	31,01 %	3,00 %
Part revenant à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise								
Surtaxe sur le prix de l'eau	120	0,1173	14,08	0,1236	14,83	4,24 %	4,25 %	
Redevance assainissement	120	1,0107	121,28	1,0074	120,89	36,52 %	34,62 %	
Total Agglomération			135,36		135,72	40,75 %	38,86 %	0,27 %
Part revenant à d'autres organismes								
Agence de l'Eau								
Préservation des ressources	120	0,1050	12,60	0,1100	13,20	3,79 %	3,78 %	
Lutte contre la pollution	120	0,5142	61,70	0,6148	73,78	18,58 %	21,13 %	
VNF Redevance	120	0,0003	0,04	0,0004	0,05	0,01 %	0,01 %	
État								
TVA 5,5 %	5,5 %	314,83	17,32	331,03	18,21	5,21 %	5,21 %	
Total autres Organismes			91,66		105,23	27,60 %	30,13 %	14,81 %
TOTAL TTC (en €)			332,14		349,23	100 %	100 %	5,15 %

Au 01/01/2006

Structure tarifaire



Part de chaque organisme



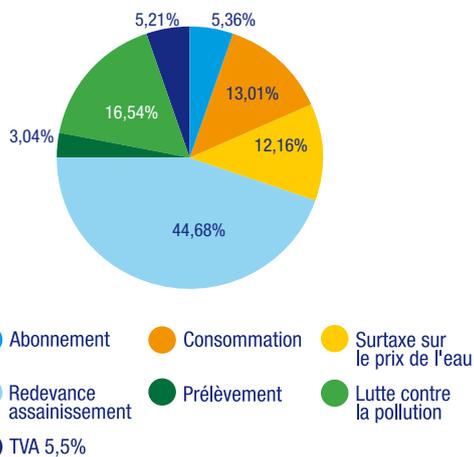
Facture 120 m³

RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER

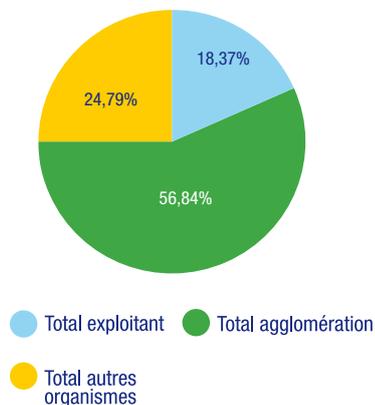
	2006			2007		Part de chaque organisme		Variation des prix
	Base	Tarif	Montant	Tarif	Montant	2006	2007	2007/2006
Part revenant à l'Exploitant (Lyonnaise des Eaux France)								
Abonnement	1	20,00	20,00	22,84	22,84	5,36%	5,86%	
Consommation	60	0,3643	21,86	0,4197	25,18			
	60	0,4450	26,70	0,5585	35,15			
Sous-total consommation	120		48,56		60,33	13,01%	15,47%	
Total Exploitant			68,56		83,17	18,37%	21,33%	21,31%
Part revenant à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise								
Surtaxe sur le prix de l'eau	120	0,3781	45,37	0,3474	41,69	12,16%	10,69%	
Redevance assainissement	120	1,3894	166,73	1,3153	157,84	44,68%	40,47%	
Total Agglomération			212,10		199,52	56,84%	51,16%	-5,93%
Part revenant à d'autres organismes								
Agence de l'Eau								
Préservation des ressources	120	0,0946	11,35	0,11	13,20	3,04%	3,38%	
Lutte contre la pollution	120	0,5142	61,70	0,6148	73,78	16,54%	18,92%	
État								
TVA 5,5 %	5,50%	353,71	19,45	369,67	20,33	5,21%	5,21%	
Total autres Organismes			92,51		107,31	24,79%	27,51%	16,00%
TOTAL TTC (en €)			373,17		390,00	100%	100,00%	4,51%

Au 01/01/2006

Structure tarifaire



Part de chaque organisme



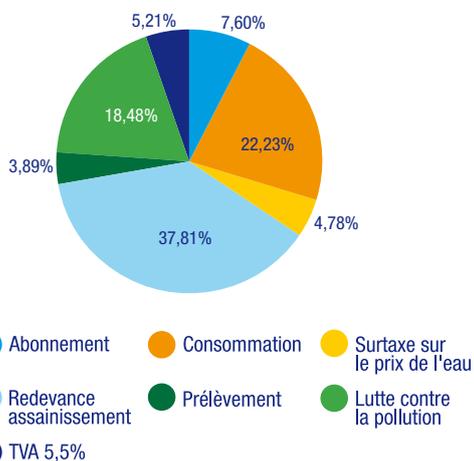
Facture 120 m³

ROUEN

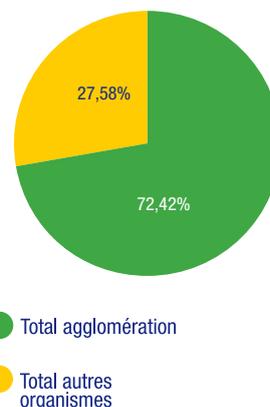
	2006			2007		Part de chaque organisme		Variation des prix
	Base	Tarif	Montant	Tarif	Montant	2006	2007	2007/2006
Part revenant à l'Agglomération								
Fourniture de l'eau								
Part exploitant								
Abonnement	1	25,39	25,39	25,89	25,89	7,60 %	7,39 %	
Consommation	40	0,5128	20,51	0,5231	20,92			
	60	0,6378	38,27	0,6506	39,04			
	20	0,7731	15,46	0,7886	15,77			
Total consommation	120		74,24		75,732	22,23 %	21,61 %	
Total part exploitant abonnement + consommation			99,63		101,62	29,83 %	29,00 %	2,00 %
Surtaxe sur le prix de l'eau	120	0,1329	15,95	0,1368	16,42	4,78 %	4,68 %	
TOTAL EAU			115,58		118,04	34,61 %	33,68 %	
Assainissement								
Redevance assainissement	120	1,0523	126,28	1,044	125,28	37,81 %	35,75 %	
Total Agglomération			241,86		243,32	72,42 %	69,43 %	0,60 %
Part revenant à d'autres organismes								
Agence de l'Eau								
Préservation des ressources	120	0,1083	13,00	0,1259	15,11	3,89 %	4,31 %	
Lutte contre la pollution	120	0,5142	61,70	0,6148	73,78	18,48 %	21,05 %	
État								
TVA 5,5 %	5,50%	316,56	17,41	332,20	18,27	5,21%	5,21%	
Total autres Organismes			92,11		107,16	27,58 %	30,57 %	16,33 %
TOTAL TTC (en €)			333,97		350,47	100 %	100,00 %	4,94 %

Au 01/01/2006

Structure tarifaire



Part de chaque organisme



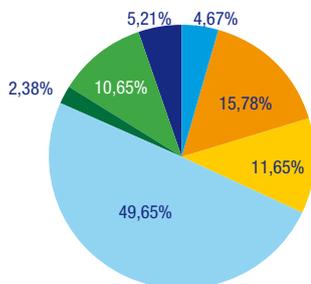
Facture 120 m³

SAHURS

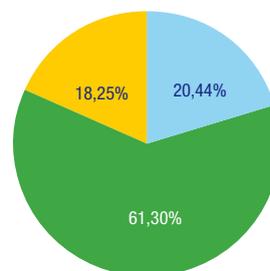
	2006			2007		Part de chaque organisme		Variation des prix
	Base	Tarif	Montant	Tarif	Montant	2006	2007	2007/2006
Part revenant à l'Exploitant (Lyonnaise des Eaux France)								
Abonnement	1	27,02	27,02	27,68	27,68	4,67 %	5,05 %	
Consommation	60	0,7029	42,17	0,6763	40,58			
	60	0,8203	49,22	0,8714	52,28			
Sous-total consommation	120		91,39		92,86	15,78 %	16,94 %	
Total Exploitant			118,41		120,54	20,44 %	21,99 %	1,80 %
Part revenant à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise								
Surtaxe sur le prix de l'eau	120	0,5624	67,49	0,5055	60,66	11,65 %	11,07 %	
Redevance assainissement	120	2,3966	287,59	2,0714	248,57	49,65 %	45,35 %	
Total Agglomération			355,08		309,23	61,30 %	56,42 %	-12,91 %
Part revenant à d'autres organismes								
Agence de l'Eau								
Préservation des ressources	120	0,1151	13,81	0,1328	15,94	2,38 %	2,91 %	
Lutte contre la pollution	120	0,5142	61,70	0,6148	73,78	10,65 %	13,46 %	
État								
TVA 5,5 %	5,50%	549,01	30,20	519,48	28,57	5,21%	5,21%	
Total autres Organismes			105,71		118,28	18,25 %	21,58 %	11,89 %
TOTAL TTC (en €)			579,20		548,05	100 %	100 %	-5,38 %

Au 01/01/2006

Structure tarifaire



Part de chaque organisme



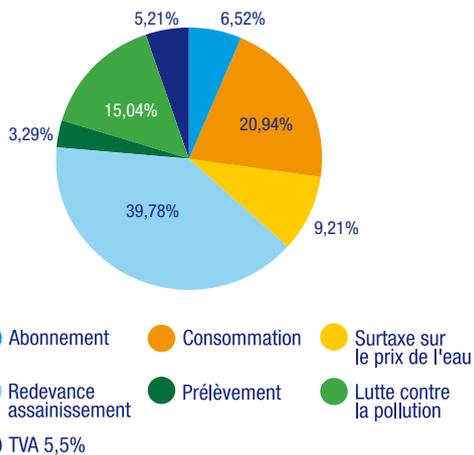
Facture 120 m³

SAINT-AUBIN-ÉPINAY

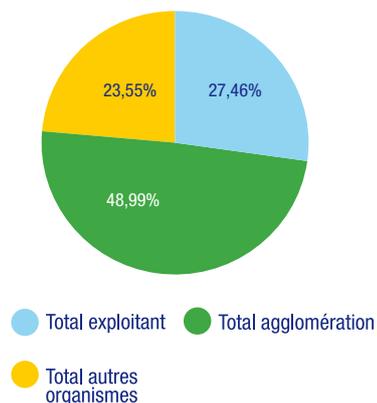
	2006			2007		Part de chaque organisme		Variation des prix
	Base	Tarif	Montant	Tarif	Montant	2006	2007	2007/2006
Part revenant à l'Exploitant (Veolia Eau)								
Abonnement	1	26,74	26,74	27,32	27,32	6,52 %	6,70 %	
Consommation	60	0,6352	38,11	0,5086	30,52			
	60	0,7964	47,78	0,8406	50,44			
Sous-total consommation	120		85,90		80,95	20,94 %	19,85 %	
Total Exploitant			112,64		108,27	27,46 %	26,55 %	-3,87 %
Part revenant à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise								
Surtaxe sur le prix de l'eau	120	0,3150	37,80	0,2932	35,18	9,21 %	8,63 %	
Redevance assainissement	120	1,3598	163,18	1,2978	155,74	39,78 %	38,20 %	
Total Agglomération			200,98		190,92	48,99 %	46,82 %	-5,00 %
Part revenant à d'autres organismes								
Agence de l'Eau								
Préservation des ressources	120	0,1126	13,51	0,11	13,51	3,29 %	3,31 %	
Lutte contre la pollution	120	0,5142	61,70	0,6148	73,78	15,04 %	18,09 %	
État								
TVA 5,5 %	5,50%	388,83	21,39	386,48	21,26	5,21%	5,21%	
Total autres Organismes			96,60		108,54	23,55 %	26,62 %	12,36 %
TOTAL TTC (en €)			410,21		407,74	100 %	100 %	-0,60 %

Au 01/01/2006

Structure tarifaire



Part de chaque organisme



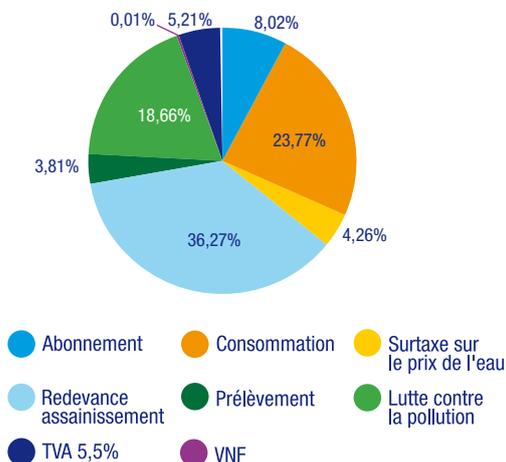
Facture 120 m³

SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY

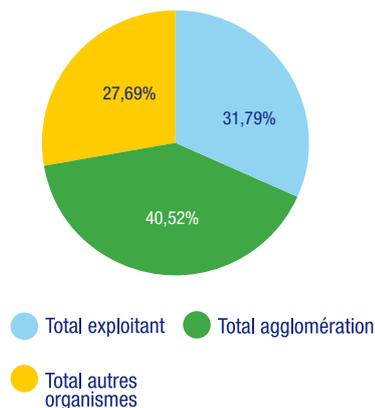
	2006			2007		Part de chaque organisme		Variation des prix
	Base	Tarif	Montant	Tarif	Montant	2006	2007	2007/2006
Part revenant à l'Exploitant (Veolia Eau)								
Abonnement	1	26,52	26,52	27,32	27,32	8,02 %	7,85 %	
Consommation	60	0,4938	29,63	0,5086	30,52			
	60	0,8163	48,98	0,8408	50,45			
Sous-total consommation	120		78,61		80,96	23,77 %	23,25 %	
Total Exploitant			105,13		108,28	31,79 %	31,10 %	3,00 %
Part revenant à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise								
Surtaxe sur le prix de l'eau	120	0,1173	14,08	0,1236	14,83	4,26 %	4,26 %	
Redevance assainissement	120	0,9996	119,95	0,9991	119,89	36,27 %	34,43 %	
Total Agglomération			134,03		134,72	40,52 %	38,69 %	0,52 %
Part revenant à d'autres organismes								
Agence de l'Eau								
Préservation des ressources	120	0,1050	12,60	0,1100	13,20	3,81 %	3,79 %	
Lutte contre la pollution	120	0,5142	61,70	0,6148	73,78	18,66 %	21,19 %	
	120	0,0003	0,04	0,0004	0,05	0,01 %	0,01 %	
État								
TVA 5,5 %	5,5 %	313,49	17,24	330,03	18,15	5,21 %	5,21 %	
Total autres Organismes			91,58		105,18	27,69 %	30,21 %	14,84 %
TOTAL TTC (en €)			330,74		348,18	100 %	100 %	5,28 %

Au 01/01/2006

Structure tarifaire



Part de chaque organisme



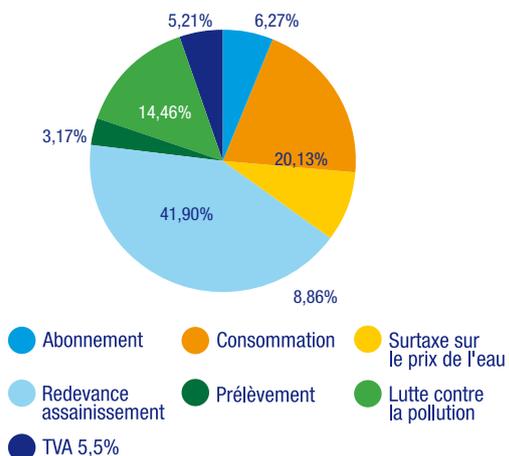
Facture 120 m³

SAINT-JACQUES-SUR-DARNÉTAL

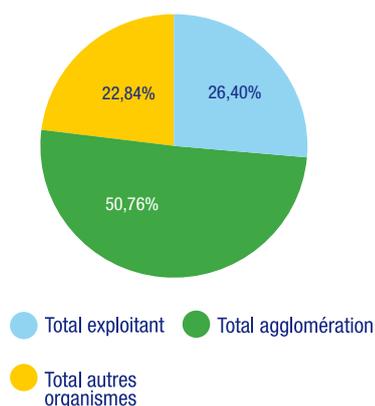
	2006			2007		Part de chaque organisme		Variation des prix
	Base	Tarif	Montant	Tarif	Montant	2006	2007	2007/2006
Part revenant à l'Exploitant (Veolia Eau)								
Abonnement	1	26,74	26,74	27,32	27,32	6,27 %	6,49 %	
Consommation	60	0,6352	38,11	0,5086	30,52			
	60	0,7964	47,78	0,8408	50,45			
Sous-total consommation	120		85,90		80,96	20,13 %	19,22 %	
Total Exploitant			112,64		108,28	26,40 %	25,71 %	-3,86 %
Part revenant à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise								
Surtaxe sur le prix de l'eau	120	0,3150	37,80	0,2932	35,18	8,86 %	8,35 %	
Redevance assainissement	120	1,4901	178,81	1,4042	168,50	41,90 %	40,00 %	
Total Agglomération			216,61		203,69	50,76 %	48,36 %	-5,97 %
Part revenant à d'autres organismes								
Agence de l'Eau								
Préservation des ressources	120	0,1126	13,51	0,1126	13,51	3,17 %	3,21 %	
Lutte contre la pollution	120	0,5142	61,70	0,6148	73,78	14,46 %	17,51 %	
État								
TVA 5,5 %	5,50%	404,46	22,25	399,26	21,96	5,21%	5,21%	
Total autres Organismes			97,46		109,25	22,84 %	25,94 %	12,09 %
TOTAL TTC (en €)			426,71		421,22	100 %	100 %	-1,29 %

Au 01/01/2006

Structure tarifaire



Part de chaque organisme



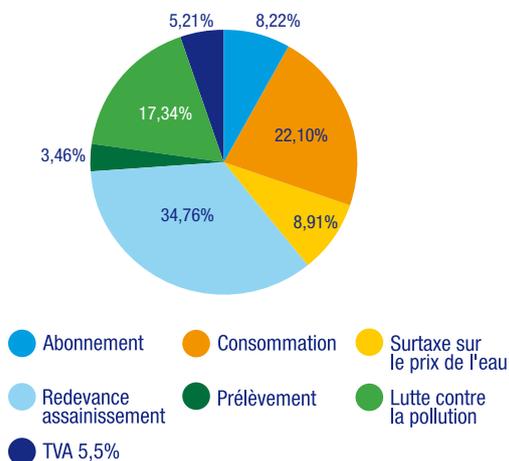
Facture 120 m³

SAINT-LÉGER-DU-BOURG-DENIS

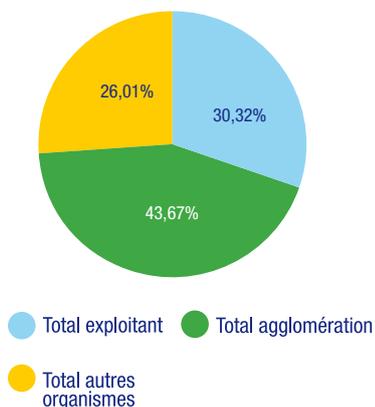
	2006			2007		Part de chaque organisme		Variation des prix
	Base	Tarif	Montant	Tarif	Montant	2006	2007	2007/2006
Part revenant à l'Exploitant (Lyonnaise des Eaux France)								
Abonnement	1	29,26	29,26	28,72	28,72	8,22 %	7,78 %	
Consommation	60	0,6019	36,11	0,5642	33,85			
	60	0,7094	42,56	0,7855	47,13			
Sous-total consommation	120		78,68		80,98	22,10 %	21,94 %	
Total Exploitant			107,94		109,70	30,32 %	29,72 %	1,63 %
Part revenant à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise								
Surtaxe sur le prix de l'eau	120	0,2643	31,72	0,2496	29,95	8,91 %	8,12 %	
Redevance assainissement	120	1,0310	123,72	1,0266	123,19	34,76 %	33,38 %	
Total Agglomération			155,44		153,14	43,67 %	41,50 %	-1,47 %
Part revenant à d'autres organismes								
Agence de l'Eau								
Préservation des ressources	120	0,1026	12,31	0,11	13,20	3,46 %	3,58 %	
Lutte contre la pollution	120	0,5142	61,70	0,6148	73,78	17,34 %	19,99 %	
État								
TVA 5,5 %	5,50%	337,39	18,56	349,82	19,24	5,21%	5,21%	
Total autres Organismes			92,57		106,22	26,01 %	28,78 %	14,74 %
TOTAL TTC (en €)			355,95		369,06	100 %	100 %	3,68 %

Au 01/01/2006

Structure tarifaire



Part de chaque organisme



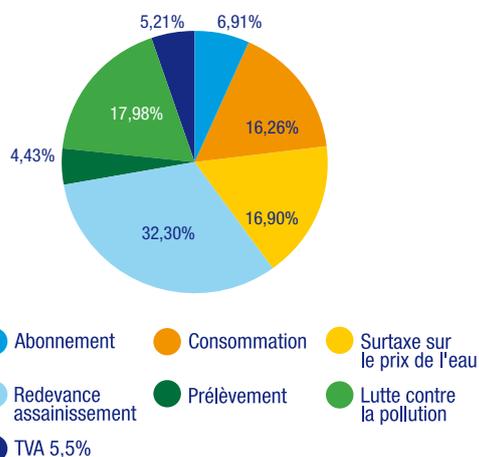
Facture 120 m³

SAINT-MARTIN-DU-VIVIER

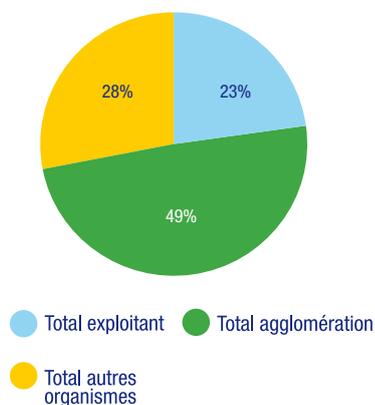
	2006			2007		Part de chaque organisme		Variation des prix
	Base	Tarif	Montant	Tarif	Montant	2006	2007	2007/2006
Part revenant à l'Exploitant (Veolia Eau)								
Abonnement	1	23,70	23,70	24,26	24,26	6,91 %	6,86 %	
Consommation	120	0,4650	55,80	0,4761	57,13	16,26 %	16,16 %	
Total Exploitant			79,50		81,39	23,17 %	23,02 %	2,38 %
Part revenant à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise								
Surtaxe sur le prix de l'eau	120	0,4833	58,00	0,4376	52,51	16,90 %	14,85 %	
Redevance assainissement	120	0,9235	110,82	0,9351	112,21	32,30 %	31,74 %	
Total Agglomération			168,82		164,72	49,20 %	46,59 %	-2,42 %
Part revenant à d'autres organismes								
Agence de l'Eau								
Préservation des ressources	120	0,1267	15,20	0,1267	15,20	4,43 %	4,30 %	
Lutte contre la pollution	120	0,5142	61,70	0,6148	73,78	17,98 %	20,87 %	
État								
TVA 5,5 %	5,50%	325,22	17,89	335,01	18,43	5,21%	5,21%	
Total autres Organismes			94,80		107,41	27,63 %	30,38 %	13,31 %
TOTAL TTC (en €)			343,11		353,53	100,00 %	100,00 %	3,04 %

Au 01/01/2006

Structure tarifaire



Part de chaque organisme



Facture 120 m³

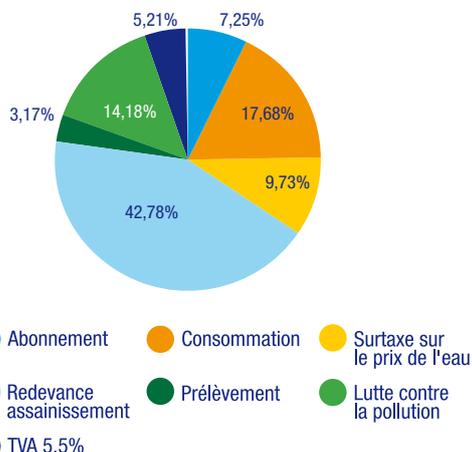
SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE

	2006			2007		Part de chaque organisme		Variation des prix 2007/2006
	Base	Tarif	Montant	Tarif	Montant	2006	2007	
Part revenant à l'Exploitant (*)								
Abonnement	1	31,56	31,56	27,68	27,68	7,25 %	6,21 %	
Consommation	60	0,6415	76,98	0,6763	40,58			
	60			0,8714	52,28			
Sous-total consommation	120		76,98		92,86	17,68 %	20,84 %	
Total Exploitant			108,54		120,54	24,94 %	27,05 %	11,06 %
Part revenant à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise								
Surtaxe sur le prix de l'eau	120	0,3528	42,34	0,3257	39,08	9,73 %	8,77 %	
Redevance assainissement	120	1,5517	186,20	1,4420	173,04	42,78 %	38,83 %	
Total Agglomération			228,54		212,12	52,50 %	47,60 %	-7,18 %
Part revenant à d'autres organismes								
Agence de l'Eau								
Préservation des ressources	120	0,1151	13,81	0,1328	15,94	3,17 %	3,58 %	
Lutte contre la pollution	120	0,5142	61,70	0,6148	73,78	14,18 %	16,56 %	
État								
TVA 5,5 %	5,50%	412,60	22,69	422,38	23,23	5,21%	5,21%	
Total autres Organismes			98,21		112,94	22,56 %	25,35 %	15,00 %
TOTAL TTC (en €)			435,29		445,61	100 %	100 %	2,37 %

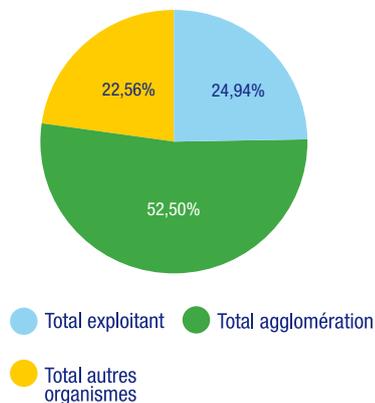
(*) Jusqu'au 30 juin 2006, l'exploitant est VEOLIA Eau - à partir du 1er juillet 2006, l'exploitant est Lyonnaise des Eaux France

Au 01/01/2006

Structure tarifaire



Part de chaque organisme



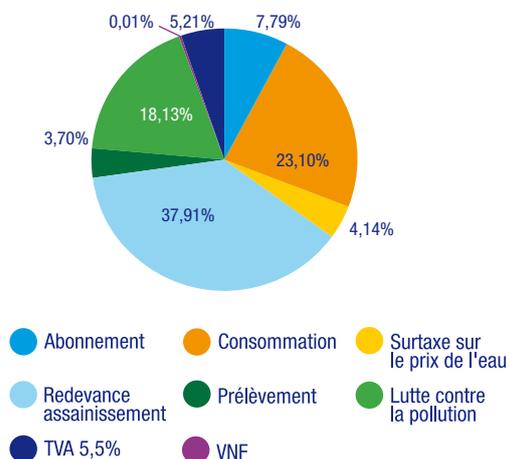
Facture 120 m³

SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

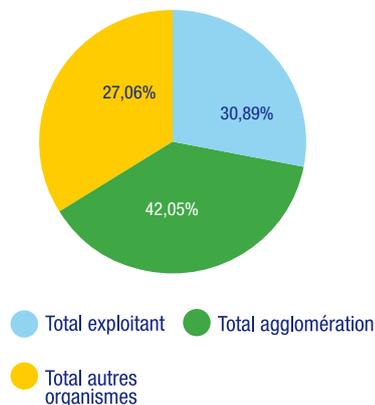
	2006			2007		Part de chaque organisme		Variation des prix 2007/2006
	Base	Tarif	Montant	Tarif	Montant	2006	2007	
Part revenant à l'Exploitant (Veolia Eau)								
Abonnement	1	26,52	26,52	27,32	27,32	7,79 %	7,67 %	
Consommation	60	0,4938	29,63	0,5086	30,52			
	60	0,8163	48,98	0,8408	50,45			
Sous-total consommation	120		78,61		80,96	23,01 %	22,72 %	
Total Exploitant			105,13		108,28	30,89 %	30,39 %	3,00 %
Part revenant à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise								
Surtaxe sur le prix de l'eau	120	0,1173	14,08	0,1236	14,83	4,14 %	4,16 %	
Redevance assainissement	120	1,0751	129,01	1,0636	127,63	37,91 %	35,82 %	
Total Agglomération			143,09		142,46	42,05 %	39,98 %	-0,44 %
Part revenant à d'autres organismes								
Agence de l'Eau								
Préservation des ressources	120	0,1050	12,60	0,1100	13,20	3,70 %	3,70 %	
Lutte contre la pollution	120	0,5142	61,70	0,6148	73,78	18,13 %	20,70 %	
VNF Redevance	120	0,0003	0,04	0,0004	0,05	0,01 %	0,01 %	
État								
TVA 5,5 %	5,5 %	322,55	17,74	337,77	18,58	5,21 %	5,21 %	
Total autres Organismes			92,08		105,60	27,06 %	29,63 %	14,68 %
TOTAL TTC (en €)			340,29		356,35	100 %	100 %	4,72 %

Au 01/01/2006

Structure tarifaire



Part de chaque organisme



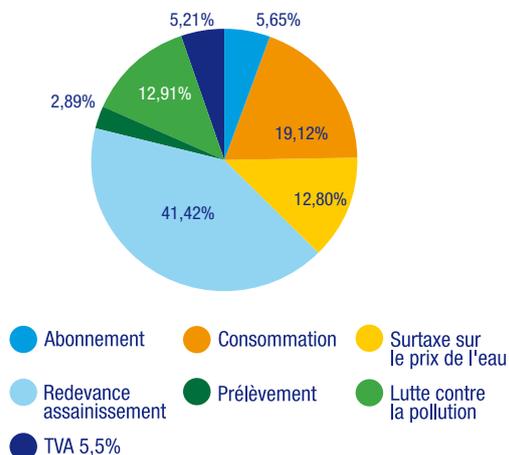
Facture 120 m³

VAL-DE-LA-HAYE

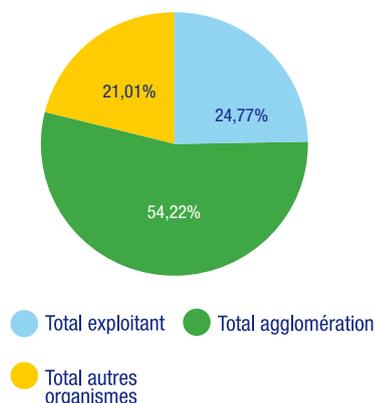
	2006			2007		Part de chaque organisme		Variation des prix
	Base	Tarif	Montant	Tarif	Montant	2006	2007	2007/2006
Part revenant à l'Exploitant (Lyonnaise des Eaux France)								
Abonnement	1	27,02	27,02	27,68	27,68	5,65 %	5,86 %	
Consommation	60	0,7029	42,17	0,6763	40,58			
	60	0,8203	49,22	0,8714	52,28			
Sous-total consommation	120		91,39		92,86	19,12 %	19,66 %	
Total Exploitant			118,41		120,54	24,77 %	25,52 %	1,80 %
Part revenant à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise								
Surtaxe sur le prix de l'eau	120	0,5100	61,20	0,4605	55,26	12,80 %	11,70 %	
Redevance assainissement	120	1,6504	198,05	1,5180	182,16	41,42 %	38,57 %	
Total Agglomération			259,25		237,42	54,22 %	50,27 %	-8,42 %
Part revenant à d'autres organismes								
Agence de l'Eau								
Préservation des ressources	120	0,1151	13,81	0,1328	15,94	2,89 %	3,37 %	
Lutte contre la pollution	120	0,5142	61,70	0,6148	73,78	12,91 %	15,62 %	
État								
TVA 5,5 %	5,50%	453,18	24,92	447,67	24,62	5,21%	5,21%	
Total autres Organismes			100,44		114,33	21,01 %	24,21 %	13,83 %
TOTAL TTC (en €)			478,10		472,30	100 %	100 %	-1,21 %

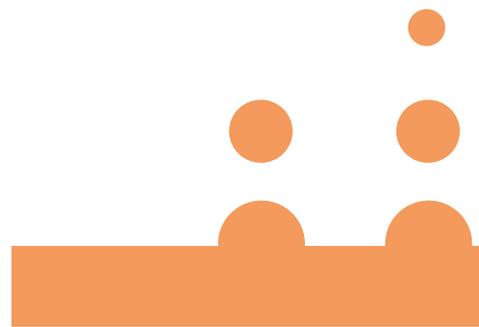
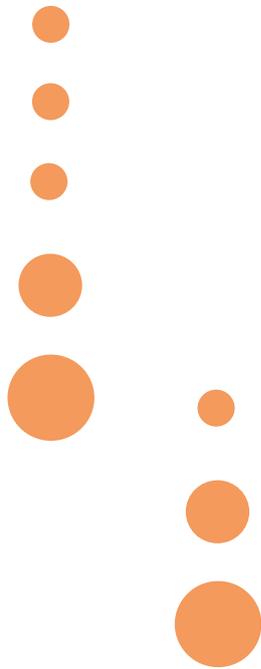
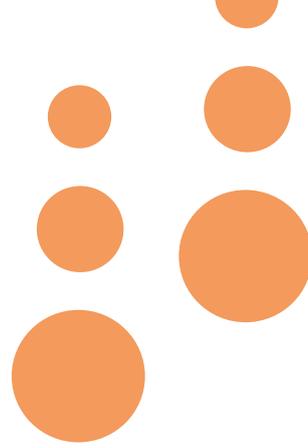
Au 01/01/2006

Structure tarifaire



Part de chaque organisme





Agglomération de Rouen
Norwich House
14 bis, Avenue Pasteur - BP 589
76 006 ROUEN Cedex 1

